

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du jeudi 25 septembre 2014 à 17h00**

L'an deux mille quatorze, et le 25 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 19 septembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Romain GRAU, Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, M. Pierre-Olivier BARBE, Mme Joëlle ANGLADE, M. Stéphane RUEL, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, M. Brice LAFONTAINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Marcel ZIDANI, Mme Michèle FABRE, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, Mme Véronique AURIOL-VIAL, Mme Brigitte PUIGGALI, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Jean-Michel HENRIC, M. Bernard LAMOTHE, M. Olivier SALES, M. Laurent GAUZE, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, Mme Annabelle BRUNET, Mme Christelle POLONI, M. Jérôme FLORIDO, Mme Carine COMMES, M. Nicolas REQUESENS, Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

PROCURATIONS

Mme DE NOELL MARCHESAN donne procuration à M. PULY-BELLI
M. IAOUADAN donne procuration à M. PUJOL
Mme AMOUROUX donne procuration à Mme FABRE
M. CALVO donne procuration à M. PARRAT
M. LEMAIRE donne procuration à M. ALIOT

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Carine COMMES, Conseillère Municipale



MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. LAFONTAINE donne procuration à Mme BRUNET à compter du point 2
M. PONS donne procuration à M. GUIZARD à compter du point 28
Mme SANCHEZ-SCHMID donne procuration à Mme BARRE à compter du point 33
Mme BRUZI donne procuration à M. PINELL à compter du point 40

Etaient également présents :

CABINET DU MAIRE

- **M. Michel SITJA**
Directeur de Cabinet
- **Mme Sylvie SIMON**
Directeur Adjoint
- **Mme Sandra COGNET**, Chef de Cabinet
Directrice de la Direction de la Communication

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques
Projet de Territoire et Equipements Structurants
- **M. Hatem BOULHEL**, Directeur Général Adjoint des Services
Proximité et Services à la Population
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services,
Citoyenneté, Vie Sociale, culturelle, sportive et éducative
- **Mme LLAURO Catherine**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme FERRES Sylvie**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **Mme Anne ESTEBA**, Gestion de l'Assemblée
- **M. Michel RESPAUT**, Direction Informatique et des Systèmes d'Information

I – 274 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(ART. L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales)

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|----------|---|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Université de Perpignan Via Domitia
Locaux situés 3, rue du Musée (ancienne université) |
| décision | 2 | Contrat de louage d'un bien mobilier - Monsieur Guy FERRER sculpteur représenté par M. Roger CASTANG de la Castangalerie Perpignan / Ville de Perpignan concernant la mise à disposition des œuvres intitulées "TOLERANCE" pour l'exposition " TOLERANCE" sur le parvis du Couvent des Minimes |
| décision | 3 | Contrat de louage d'un bien mobilier - Guy FERRER & Roger CASTANG de CASTANGALERIE PERPIGNAN /Ville de PERPIGNAN pour son œuvre intitulée « NON - LA GUERRE », sculpture en bronze, dans le cadre de l'exposition « TOLERANCE », sur le parvis du Couvent des Minimes |
| décision | 4 | Convention d'occupation précaire - Renouvellement - S.A. Autoroutes du Sud de la France / Ville de Perpignan pour la parcelle BN n° 233, chemin du Pas de la Paille |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndicat UNSA Education Section Départementale des Pyrénées Orientales pour des locaux situés au 1er étage du Groupe scolaire Pasteur Lamartine, Rue Déodat de Séverac |
| décision | 6 | Décision modificative de la décision n° 2014-428 du 16/06/2014 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndicat UNSA Education Section Départementale des Pyrénées Orientales pour des locaux situés au 1er étage du Groupe scolaire Pasteur Lamartine, Rue Déodat de Séverac |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association pour la Protection, l'Aménagement et le Développement de Château Roussillon (A.P.A.D) pour un bureau situé dans l'ex-école Château Roussillon, Chemin de Château Roussillon |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Office du Tourisme de la Ville de Perpignan pour la cour et une salle de l'ex-école Lavoisier, 7 rue de la Cloche d'Or |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de perpignan / Ecole Arrels / Association « Loisirs Bien être », pour la salle de théâtre de l'Ecole Arrels, Avenue Guynemer |

décision	10	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole Anatole France /Association comité d'animation du quartier la Lunette - Kennedy - les Remparts, Rue d'Ornano
décision	11	Convention de mise à disposition - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération / Ville de Perpignan, de locaux à usage de bureaux 19 avenue Leclerc, 6ème étage lot 6 B1
décision	12	Renouvellement Convention d'occupation précaire et révocable - Ville de Perpignan / SCCV Villa Albéra, Avenue André Tourné, parcelle HP n° 225 partie
décision	13	Mise à disposition d'un logement provisoire - Renouvellement Protocole d'accord - Ville de Perpignan / Mme Sabine BALIARDO pour un logement situé au 8 rue Bailly
décision	14	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Centre Languedoc Roussillon d'Initiation aux Sciences et Techniques en Activités de Loisirs et Scolaires pour l'espace Naturel Serrat d'en Vaquer
décision	15	Contrat de location - Ville de Perpignan / Centre Hospitalier Perpignan Saint Jean pour des locaux de formation situés au 1er étage du nouveau centre commercial Clodion, avenue du Boulès, destinés à l'IMFSI
décision	16	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "OFF DE PERPIGNAN" pour la salle des Mammifères du Muséum d'Histoire Naturelle, 12 rue Fontaine Neuve
décision	17	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association acentmetresducentredumonde pour un local situé au 1 rue de l'Anguille
décision	18	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / SAS IMAGES EVIDENCE pour le Couvent des Minimes, 24 rue Rabelais
décision	19	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Madame Méchéria ZIDANE HAMMOU pour l'espace Carola rue de la Savonnerie
décision	20	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Front des Luttés pour l'Abolition des Corridas 66 pour la salle des Commissions, Hôtel de Ville, Place de la Loge
décision	21	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Front des Luttés pour l'Abolition des Corridas 66 pour la salle des Commissions, Hôtel de Ville, Place de la Loge

décision	22	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Action contre la Faim pour la salle des Commissions, Hôtel de Ville, Place de la Loge
décision	23	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Comte Guifré pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
décision	24	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Energie Citoyenne pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	25	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association SOS Papa Languedoc Roussillon pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
décision	26	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ordre des Avocats pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
décision	27	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Nationale des Retraités et Personnes Agées pour la salle polyvalente Al Sol sise rue des jardins Saint Louis
décision	28	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Nationale des Retraités et Personnes Agées pour la salle polyvalente Al Sol rue des Jardins Saint Louis
décision	29	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Country Team 66" pour la salle polyvalente Al Sol rue des Jardins Saint Louis
décision	30	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Troupe Théâtrale Le Quintet Plus pour la salle 1-1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
décision	31	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Vivre Ensemble-Els Realets-Saint Matthieu pour la salle 0.1 Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
décision	32	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Arrêts Sur Voyages -pour la salle 2-1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
décision	33	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Turquoises pour la salle 1-1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne

décision	34	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Groupement des Artisans et Commerçants de la Rue Foch pour la salle 0-1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
décision	35	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mallorca Sardanista pour la salle 1-1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
décision	36	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Yoga Solaire pour la salle 2-1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
décision	37	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club 3ème Âge Majorque pour la salle 1-1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
décision	38	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Des Retraités Job-Bolloré-Républic Technologies Perpignan pour la salle 1-1 Maison des Associations Saint- Matthieu, 25 rue de la Lanterne
décision	39	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Loisirs Bien-Être pour la salle 2-1 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
décision	40	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Le Réel en Marche pour la Salle 1-1 Maison des Associations Saint-Matthieu 25 rue de la Lanterne
décision	41	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Groupe Local Cimade des Pyrénées-Orientales pour la salle polyvalente et la salle 1 de la Maison des Associations Saint- Jacques 30, rue Joseph Denis
décision	42	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Guilde du Fantastique pour la salle polyvalente et la salle 2 Maison des Associations Saint-Jacques, 30 rue Joseph Denis
décision	43	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Atelier Autour du verre pour une salle polyvalente située dans la Maison des Associations, avenue des Tamaris - Abroge la convention du 16 septembre 2009
décision	44	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association MURMURE pour la salle polyvalente de la Maison des Associations de las Cobas, Avenue Tamaris
décision	45	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Art' Amis pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, Maison des Associations, avenue des Tamaris

décision	46	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Sourds des Pyrénées-Orientales (A.S.P.O) pour une salle polyvalente située dans la Maison des Associations, avenue des Tamaris
décision	47	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association les Mandolines du Roussillon pour une salle polyvalente située dans la Maison des Associations, avenue des Tamaris - Abroge la convention du 22 août 2011
décision	48	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Mixte Jean Lurçat pour une salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
décision	49	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tai Chi Chuan pour une salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
décision	50	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association France Vietnam pour une salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des calanques
décision	51	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Arts et Fêtes pour une salle polyvalente de la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques
décision	52	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association L'As Cobas pour une salle polyvalente située dans la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
décision	53	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Els Amics Dansaires pour une salle polyvalente située dans la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques
décision	54	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Ombre et lumières pour une salle polyvalente située dans la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques - Abroge la convention du 13 juillet 2007
décision	55	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Accueil des Villes Françaises pour les salles polyvalentes de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques et Maison des Associations avenue des Tamaris - Abroge la Convention du 25 septembre 2008
décision	56	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Rurale Las Cobas pour les salles polyvalentes de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques et Maison des Associations avenue des Tamaris -Abroge la convention du 04 juillet 2013

décision	57	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association S.O.S Amitié pour les salles polyvalentes de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques et Maison des Associations avenue des Tamaris - Abroge la convention du 06 octobre 2008
décision	58	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Yoga et Harmonie pour des salles polyvalentes de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques et annexe-mairie Saint Gaudérique rue Nature - Abroge la convention du 13 juillet 2007
décision	59	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'Animation de Las Cobas et des quartiers rattachés pour des salles polyvalentes de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques et Maison des Associations, Avenue des Tamaris
décision	60	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association SOS Familles Emmaüs 66 pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Centre ancien, 1 bis rue de la Savonnerie
décision	61	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Commerçants de la Place Cassanyes, Rue Lluçia, Place du Puig pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Centre ancien, 1 bis rue de la Savonnerie
décision	62	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club des Aînés de Saint-Jacques pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Centre ancien, 1 bis rue de la Savonnerie
décision	63	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Comité d'Animation du Territoire du Centre Ancien pour la salle polyvalente, l'atelier cuisine, l'atelier, l'atelier informatique de la Mairie de quartier Centre ancien / la salle polyvalente de la Maison des Associations Saint-Jacques / la salle 1.1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu
décision	64	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association Centre Hospitalier Léon Jean Grégory de Thuir pour la salle Atelier et Atelier informatique de la Mairie de quartier Centre ancien, 1 bis rue de la savonnerie
décision	65	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Loisirs Bien-Être pour la salle polyvalente de la Mairie de quartier Centre ancien, 1 bis rue de la savonnerie
décision	66	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mosaïque Art Association pour la salle atelier de la Mairie de Quartier Centre ancien, 1 bis rue de la Savonnerie
décision	67	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amicale des Aînés du Moulin à Vent pour la salle d'animation Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane

décision	68	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Gymnastique volontaire mixte du Moulin pour la salle d'animation Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane
décision	69	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Accueil des Villes Françaises (A.V.F.) pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane
décision	70	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Club des Copains 66 (CDC 66) pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane
décision	71	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association 'J'ai maigri, Je revis' pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane
décision	72	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association " FIT 66" pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane
décision	73	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Okay Réart pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane
décision	74	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'Animation Porte d'Espagne-Catalunya pour la salle de l'annexe Mairie Porte d'Espagne - Catalunya, rue Pierre Bretonneau
décision	75	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Atouts Sports Porte d'Espagne-Catalunya pour une salle de l'Annexe Mairie Porte d'Espagne - Catalunya, rue Bretonneau
décision	76	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Collectif de défense de l'environnement et du cadre de vie de Porte d'Espagne et Catalunya pour une salle de l'Annexe Mairie Porte d'Espagne – Catalunya
décision	77	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Yoga Catalunya Porte d'Espagne pour l'Annexe Mairie Porte d'Espagne - Catalunya, rue Pierre Bretonneau
décision	78	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Fit'66 pour l'Annexe Mairie Porte d'Espagne - Catalunya, Rue Pierre Bretonneau
décision	79	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Art Qu'en Ciel pour l'Annexe Mairie Porte d'Espagne - Catalunya, rue Pierre Bretonneau

décision	80	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Rock Step Country Dance pour la salle de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, Rue Pierre Bretonneau
décision	81	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association SOLSTICI pour une salle polyvalente située dans la Mairie Annexe Saint-Gaudérique, 2 rue Nature
décision	82	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Vélo en Têt pour une salle polyvalente dans la Mairie-annexe saint-Gaudérique, 2 rue Nature
décision	83	Convention mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Amicale Franco Japonaise des Pyrénées-Orientales pour la salle polyvalente de l'Annexe mairie Saint-Gaudérique, rue nature
décision	84	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Solidarité Jeunesse Roussillon pour une salle polyvalente dans la Mairie-annexe Saint-Gaudérique, rue Nature
décision	85	Convention mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'animation St-Go Ambiance pour une salle polyvalente de la Mairie-annexe Saint-Gaudérique, rue Nature
décision	86	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Calli en Club pour une salle polyvalente située dans la Mairie-annexe Saint-Gaudérique, rue Nature
décision	87	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Solidarité Jeunesse Roussillon pour la salle polyvalente de la Mairie Annexe Saint-Gaudérique, rue Nature
décision	88	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mémoire Active pour des salles de la Maison des Associations, Mairie-annexe saint-Gaudérique, avenue des Tamaris
décision	89	Convention de mise en disposition - Ville de Perpignan / Association Texas Boots 66 pour des salles polyvalentes de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques et de la Maison des Associations, avenue des Tamaris
décision	90	Convention mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Entraide Musicale pour une salle polyvalente de la Mairie Quartier Est, Maison des Associations, avenue des Tamaris
décision	91	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Ballet Catalan Joventut" pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie Manalt 31, avenue de l'Ancien Champ de Mars

décision	92	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour une salle de l'annexe mairie la Gare, rue Béranger
décision	93	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Solidarité Féminine" pour la Salle polyvalente de l'annexe-mairie "Roudayre", 2 rue de Puyvalador
décision	94	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / GIP Maison de l'emploi et de l'entreprise du bassin de Perpignan pour le bureau n°6 du Centre social Maison du Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
décision	95	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Colla Canigonenca" pour la salle polyvalente de l'ancienne Annexe-mairie du Haut-Vernet, place Magenti avenue de l'aérodrome
décision	96	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amicale Polonaise en Pays Catalan pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie du Haut-Vernet, Place Magenti
décision	97	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Espoir pour les enfants du Laos" pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie du Haut-Vernet, Place Magenti
décision	98	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Art Photo Roussillon" pour la salle polyvalente de l'ancienne Annexe-Mairie du Haut-Vernet, Place Magenti
décision	99	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Art Fusion 66" pour la salle polyvalente de l'ancienne Annexe-mairie du Haut-Vernet, Place Magenti, Avenue de l'Aérodrome
décision	100	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndicat des copropriétaires de la cité des Rois de Majorque pour la salle de réunion (1er étage) du Centre social Saint Martin, rue de la Briqueterie
décision	101	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Bla Bla de Scrap 66 pour la salle Centre de Loisirs du Vilar, Rue du Vilar
décision	102	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amicale Philatélique Roussillonnaise pour la salle Centre de Loisirs du Vilar, Rue du Vilar
décision	103	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'Animation du Moulin à Vent pour la salle d'Animation du Vilar, Rue du Vilar

décision	104	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Cocktail Mélodies pour la salle du Centre de Loisirs du Vilar, Rue du Vilar
décision	105	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Chorale Coecilia pour la salle d'animation du Vilar, Rue du Vilar
décision	106	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Maleina pour la salle d'Animation du Vilar, Rue du Vilar
décision	107	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Maleina pour une salle du Centre de Loisirs du Vilar, Rue du Vilar
décision	108	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Gymnastique volontaire mixte du Moulin pour la salle d'animation du Vilar, Rue du Vilar
décision	109	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Akeurdom pour la salle Centre de Loisirs du Vilar, Rue du Vilar
décision	110	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Jeux du Moulin pour la salle Centre de Loisirs du Vilar, Rue du Vilar
décision	111	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Bridge Club du Moulin à Vent pour la salle d'Animation du Vilar, Rue du Vilar
décision	112	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Copains d'Après pour la salle du Centre de Loisirs du Vilar, Rue du Vilar
décision	113	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Chorales Universitaires de Perpignan pour la salle du Centre de Loisirs du Vilar, Rue du Vilar
décision	114	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Art Qu'en Ciel pour la salle du Centre de Loisirs du Vilar, Rue du Vilar
décision	115	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Joseph Sauvy pour la salle d'animation du Vilar, Rue du Vilar

décision	116	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Diabétiques des Pyrénées Orientales pour la salle d'animation du Vilar, Rue du Vilar
décision	117	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association USAP XV féminin pour la salle du Centre de Loisirs du Vilar, Rue du Vilar
décision	118	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'Animation du Moulin à Vent pour le Garage Centre d'Animation du Mondony, Boulevard du Mondony
décision	119	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Perpignan Photos - Culture en Catalogne pour la salle d'animation du Mondony, Boulevard du Mondony
décision	120	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) pour la salle d'animation du Mondony, Boulevard du Mondony
décision	121	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Accueil des Villes Françaises (A.V.F.) pour la salle du centre d'animation du Mondony, boulevard du Mondony
décision	122	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Loisirs Bien Etre pour la salle d'animation du Mondony, Boulevard du Mondony
décision	123	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Moulin à Vent 2000 et riverains quartier Universités 2 pour la salle d'animation du Mondony, Boulevard du Mondony
décision	124	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Turquoises pour la salle d'Animation Mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane
décision	125	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Danses et Créations pour la salle d'animation Mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane
décision	126	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Rock Step Country Dance pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane
décision	127	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Classic VW Catalan pour la salle d'animation de Mailloles 7, rue des Grappes

décision	128	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Cheveux d'Argent pour la salle d'animation de Mailloles 7, rue des Grappes
décision	129	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'Animation de Mailloles pour la salle d'animation de Mailloles 7, rue des Grappes
décision	130	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gym Yoga pour la salle d'animation de Mailloles 7, rue des Grappes
décision	131	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Dés d'Or pour la salle d'animation de Mailloles 7, rue des Grappes
décision	132	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mailloles Perpignan Demain pour la salle d'animation de Mailloles 7, rue des Grappes
décision	133	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Shotokukan pour la salle d'animation de Mailloles 7, rue des Grappes
décision	134	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tableaux en Relief et Travaux Manuels Divers pour la salle d'animation de Mailloles 7, rue des Grappes
décision	135	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Demain Saint-Martin pour la salle d'animation de Saint-Martin, 27, rue des Romarins
décision	136	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club 3è Âge Les Romarins pour la salle d'animation de Saint-Martin, 27, rue des Romarins
décision	137	Convention de mise à disposition - ville de Perpignan / Comité d'Animation Saint-Martin pour la salle d'animation Saint-Martin, 27, rue des Romarins
décision	138	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gym Volontaire Saint-Martin pour la salle d'animation Saint-Martin, 27, rue des Romarins
décision	139	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tangueros, Maison du Tango de Perpignan pour la salle d'animation de Saint-Martin, 27, rue des Romarins

décision	140	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Patchwork Amitiés Perpignan pour la salle d'animation de Saint-Martin, 27, rue des Romarins
décision	141	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Yoga Saint-Martin pour la salle d'animation de Saint-Martin, 27, rue des Romarins
décision	142	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Arts et Peinture pour la salle d'animation de Saint-Martin, 27, rue des Romarins
décision	143	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Histoires de Voirs pour la salle d'animation de Saint-Martin, 27, rue des Romarins
décision	144	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Le Théâtre de la Palanca pour la salle d'animation Bolte, 77, rue Jean-Baptiste Lulli
décision	145	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Belle Vie pour la salle d'animation Béranger, 4, rue Béranger
décision	146	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Groupe Ornithologique du Roussillon pour la salle d'animation Béranger, 4, rue Béranger
décision	147	Convention de mise à disposition - ville de Perpignan / Association Els Cantaires Catalans pour la salle d'animation Béranger, 4, rue Béranger
décision	148	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'animation La Gare pour la salle d'animation Béranger, 4, rue Béranger
décision	149	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Chorale Mélody pour la salle d'animation Béranger, 4, rue Béranger
décision	150	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan la Gare pour la salle d'animation Béranger, 4, rue Béranger
décision	151	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Amis Chantons pour la salle d'animation Béranger, 4, rue Béranger

décision	152	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Art Ville pour la salle d'animation des H.L.M. de Saint-Assisclé, Bât. 17, avenue d'Athènes
décision	153	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Groupe Artistique Saint "A" pour la salle d'animation des H.L.M. de Saint-Assisclé Bât. 17, avenue d'Athènes
décision	154	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Art' Aïmons pour la salle d'animation de Saint-Assisclé 26 bis, rue Pascal Marie Agasse
décision	155	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Chansons d'Hier pour la salle d'animation de Saint-Assisclé 26 bis, rue Pascal Marie Agasse et des H.L.M. Saint-Assisclé, Bât. 17, avenue d'Athènes
décision	156	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'Animation Saint-Assisclé pour la salle d'animation de Saint-Assisclé 26 bis, rue Pascal Marie Agasse
décision	157	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Groupe Orthers 66 pour la salle d'animation de Saint-Assisclé 26 bis, rue Pascal Marie Agasse
décision	158	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gym Volontaire Olympe - St. Assisclé pour la salle d'animation Saint-Assisclé 26 bis, rue Pascal Marie Agasse
décision	159	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Mi Bémol pour la salle d'animation Saint-Assisclé 26 bis, rue Pascal Marie Agasse
décision	160	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Aînés de Saint-Assisclé pour la salle d'animation Saint-Assisclé, 26 bis, rue Pascal Marie Agasse
décision	161	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Bleuets pour la salle d'animation Saint-Assisclé, 26 bis, rue Pascal Marie Agasse
décision	162	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Puntejaires Saint-Assisclé pour la salle d'animation Saint-Assisclé, 26 bis, rue Pascal Marie Agasse
décision	163	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Quartier Saint-Assisclé Perpignan pour la salle d'animation Saint-Assisclé, 26 bis, rue Pascal Marie Agasse

décision	164	Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan / Association St. A Loisirs pour la salle d'animation Saint-Assisclé, 26 bis, rue Pascal Marie Agasse
décision	165	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Départementale des Sous-Officiers en retraite des P.O. pour la salle polyvalente du Centre d'animation Barande, esplanade Edouard Leroy
décision	166	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Il faudra leur dire..." pour la salle polyvalente du Centre d'animation Barande, esplanade Edouard Leroy
décision	167	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Ombre et Lumières" pour la salle de réunion de l'espace "Primavera", 6, avenue du Languedoc
décision	168	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Aqua & Synchro 66" pour la salle de réunion de l'espace "Primavera", 6, avenue du Languedoc

ACTIONS EN JUSTICE

décision	169	Occupation sans droit ni titre d'un bureau de l'immeuble communal 8 rue de la Garrigole Maison des Syndicats - pourvoi en Cassation - Ville de Perpignan c/ Syndicat Union Départementale CFDT des Pyrénées Orientales, 8 rue de la Garrigole à Perpignan
décision	170	Affaire : Epoux CAUDIU c/ Ville de PERPIGNAN - Requête en annulation contre l'arrêté préfectoral n° 2013291-0001 du 18 octobre 2013 concernant un immeuble impropre à l'habitation sis 10, rue des Farines

NOTES D'HONORAIRES

décision	171	SCP SOLER-GAUBIL-BOYER-FOURCADE-ROBIC, Huissiers de Justice - Affaire : RHI 4 - 6, rue Bailly/ 21, rue du Paradis - Signification d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et cessibilité à M. BEN LAHCEN Hassan
décision	172	SCP SOLER GAUBIL BOYER FOURCADE ROBIC Huissiers de Justice - Affaire : RHI 3 - 29 bis, rue Llucia/1, rue Bailly - Signification d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et cessibilité à M. EL MOUSSALIQ Ahmed

décision	173	SCP SOLER - GAUBIL-BOYER-FOURCADE - Huissiers de Justice Associés - Affichage du Permis de Construire n° 066 136 13 P 0221 concernant les travaux du Musée Rigaud.
décision	174	SCP SOLER GAUBIL BOYER FOURCADE ROBIC Huissiers de justice- Affaire : UD 66 CFDT expulsion du local 8, rue de la Garrigole
décision	175	SCP SOLER GAUBIL BOYER FOURCADE ROBIC Huissiers de Justice - Affaire : PV de constat d'état des lieux logement d'urgence - HLM Champ de Mars, Bâtiment 2, Appartement 114 mis à la disposition de M. MAS David
décision	176	SCP BECQUE-DAHAN-PONS SERRADEIL avocats - Affaire : Commune de PERPIGNAN c/ SCCV La ZAC DU FOULON frais et honoraires établissement du mémoire
décision	177	SCP BECQUE-DAHAN-PONS SERRADEIL avocats - Affaire : Campement illicite installé sur les berges de la Têt - Procédure de requête sur ordonnance - référé expulsion
décision	178	SCP SAMSON - COLOMER - BEZARD - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Procès-Verbal de constat en date du 12 Mars 2014 - Restitution à l'Archiconfrérie de la Sanch de divers objets et documents lui appartenant
décision	179	SCP GATIMEL - ARMENGAUD GATIMEL - de MONTALEMBERT d'ESSE - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Signification en date du 15 Mai 2014 S. A LA HALLE c/ Ville de Perpignan (TLPE Année 2012)
décision	180	SCP MARGALL- d'ALBENAS avocats - Affaire : NOELL Franck et autres c/ Ville de PERPIGNAN - Requête en annulation contre le permis de construire n° 066 136 14 P 0039 délivré le 12 mars 2014 à la SARL CASA pour la création d'un « drive » situé Avenue Victor Dalbiez
décision	181	SCP MARGALL-D'ALBENAS avocats - Affaire : MASSOT Olivier c/ Ville de PERPIGNAN - Requêtes en annulation et en référé suspension de M. Olivier MASSOT contre l'arrêté municipal n° 2014T1359 du 17 juin 2014 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Grande des Fabriques
décision	182	SCP MARGALL - d'ALBENAS avocats - Affaire : SAS PUBLISSUD c/ Ville de PERPIGNAN - Requête en annulation contre l'arrêté municipal n° 66-136-14-0001 du 19 mars 2014 portant mise en demeure de supprimer un dispositif publicitaire situé Giratoire rue du Dr. BAILLAT
décision	183	SCP MARGALL-d'ALBENAS avocats - Affaire : SAS PUBLISSUD c/ Ville de PERPIGNAN - Requête en annulation contre l'arrêté municipal n° 66-136-14-0002 du 19 mars 2014 portant mise en demeure de supprimer un dispositif publicitaire situé Chemin de Neguebous

- décision **184** SCP CHASTAGNARET - ROGUET - Huissiers de Justice Associés
Affaire : Signification du 23 Mai 2014 - FEU VERT c / Ville de PERPIGNAN (TLPE Année 2012)
- décision **185** Maître Joan BALAGUER MARTINEZ - Avocat - Représentation de la Ville en Espagne pour la gestion de l'immeuble appartenant à celle-ci sis, 280 Calle Diputació, à Barcelone

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- décision **186** Exercice du Droit de Préemption Urbain concernant l'immeuble sis 34 rue François Arago appartenant à Monsieur Rodolphe BLONDELLE

MARCHES / CONVENTIONS

- décision **187** Décision relative aux investigations archéologiques au sein du Musée des Beaux-Arts Hyacinthe Rigaud.
- décision **188** Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable - Ville de Perpignan / Groupement IEM SARL (mandataire) et IEM SA. , concernant la maintenance du logiciel de centralisation et de paiement par carte bancaire des horodateurs
- décision **189** Marché Négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable - Ville de Perpignan / Sté ETAIR concernant des travaux de mise en sécurité sur immeubles privés concernant le 11 rue de L'Hôpital
- décision **190** Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable - Ville de Perpignan / Sté ETAIR pour des travaux d'office de mise en sécurité sur immeubles privés concernant le 10 rue des Carmes
- décision **191** Appel d'Offres Ouvert classé sans suite - Entretien et nettoyage de locaux publics et de divers groupes scolaires
- décision **192** Appel d'offres ouvert n°2010-58 - Avenant n°3 au lots 1, 2, 3, et 5 - Ville de Perpignan / Sté AUSET NETTOYAGE concernant le marché entretien et nettoyage de divers locaux publics
- décision **193** Appel d'offres ouvert n°2011-98 - Avenant n°1 - Ville de Perpignan/ Société BEBEBIZ concernant l'acquisition d'heures d'accueil enfants en crèche musicale multi-accueil sur le Quartier Saint Matthieu
- décision **194** Appel d'offres - Avenant n°1 au lot n°17 du marché 2012-52 - Groupement de commandes Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération / Société TRESSOL CHABRIER concernant l'acquisition de véhicules de moins de 3,5 tonnes - Années 2011-2012-2013-2014

décision	195	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Entreprise SOPER concernant la destruction des épaves automobiles
décision	196	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Sté INEO MPLR concernant la maintenance des climatiseurs de la Ville
décision	197	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Sté BRICONET concernant l'entretien et le nettoyage de divers locaux et lieux publics - Entretien de sites et bâtiments culturels
décision	198	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Sté SUD ESPACES VERTS concernant l'entretien des espaces verts rustiques de la Ville
décision	199	Appel d'offres ouvert - Décision modificative du marché 2014-59 - Ville de Perpignan / Société AYME ET FILS concernant l'acquisition de pneumatiques pour le Parc Automobile de la Ville
décision	200	Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°2 - Ville de Perpignan/ Bureau d'Etude Technique Alain MONTAGUT concernant la mise en place d'un programme de travaux de mise aux normes des établissements publics place du Forum Saint Martin (Parking et Conservatoire)
décision	201	Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant 3 au marché n°2012-127 - Relance - Ville de Perpignan / SLH INGENIERIE concernant la rénovation et l'extension du Musée des Beaux-Arts Hyacinthe Rigaud
décision	202	Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre n°2013-113- Ville de Perpignan / Monsieur Barthélémy RUIZ (Maître d'œuvre) concernant l'aménagement d'une serre au Centre Technique Municipal
décision	203	Marché de maîtrise d'œuvre - Relance de la Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre 2013-74 -Ville de Perpignan / Monsieur MARTORELLO, Architecte mandataire du groupement, concernant la réalisation d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville
décision	204	Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant 1 - Ville de Perpignan / M. MORIN Bruno architecte du Patrimoine, relatif au Couvent des Minimes - Aménagement de locaux à usage de bureau, d'atelier et de stockage
décision	205	Marché de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Groupement Olivier WEETS, Architecte mandataire et Yves LE DOUARIN économiste de la construction, concernant l'étude de la restauration des façades du jardin, du jardin et de la tonnelle de la Casa Xanxó

décision	206	Marché à bon de commandes - Ville de Perpignan / Association CRECHES DE FRANCE concernant l'acquisition d'heures d'accueil enfants en halte-garderie sur le quartier Saint Martin - Années 2014- 2018
décision	207	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot n°7 (VMC, Climatisation) au marché n°2013-46 - Ville de Perpignan / Société IBANEZ concernant la restauration de la salle des actes, des façades du corps du bâtiment central et de l'ancienne réserve du Musée Rigaud
décision	208	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au lot 1 (maçonnerie) au marché 2013-46 - Ville de Perpignan / Société PY concernant la restauration de la salle des actes, des façades du corps du bâtiment central et de l'ancienne réserve du Musée Rigaud
décision	209	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au lot 4 du marché n°2013-140 relatif à l'Ancienne Université - Ville de Perpignan / Société Py concernant la restauration de la Salle des Actes, des façades du corps du bâtiment central et de l'ancienne réserve du Musée Rigaud - Relance des lots 3, 4 et 6
décision	210	Marché à procédure adaptée - Avenant n°2 au lot 6 du marché 2013-140 - Relance des lots 3, 4 et 6 - Ville de Perpignan / Société DELESTRE INDUSTRIE concernant la restauration de la salle des actes, des façades du corps du bâtiment central et de l'ancienne réserve du Musée Rigaud
décision	211	Marché à procédure adaptée - Relance des lots 2 et 7 - Ville de Perpignan /Entreprise Chauffage Sanitaire Catalan (lot 7) relatif à l'extension de la mairie de quartier Est
décision	212	Marché à procédure adaptée - 2ème Relance du lot 2 charpente - Ville de Perpignan / Entreprise Perpignan Charpente Tradition relatif à l'extension de la Mairie de Quartier Est- .
décision	213	Marché à procédure adaptée - Relance des lots 3 et 5 - Ville de Perpignan / Entreprise ACD (lot 5) pour la mise en place d'ascenseurs dans les groupes scolaires Hélène BOUCHER et Romain ROLLAND -
décision	214	Marché à procédure adaptée - Résiliation des lots 3 et 5 du Marché 2014-77 - Ville de Perpignan / Sté VILLODRE concernant les lots 3 Groupe scolaire R. Rolland (couloirs) et 5 Groupe scolaire R. Rolland (classes)
décision	215	Marché à procédure adaptée - Classement sans suite des lots n°6 et n°7 - concernant l'aménagement du Pôle Administratif du Vernet
décision	216	Marché à procédure adaptée - Décision modificative du marché n°2014-85 - Ville de Perpignan / Société BEN RENOVATION concernant la restructuration et l'extension du groupe scolaire Blaise Pascal

décision	217	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SAS ARMATURES CONSTRUCTION (lot 1) - SAS FSM (lot 2) - SARL LE PEINTRE DES P.O (lot 3) - SARL MARTINEZ (lot 4) - SARL AVENIR CONSEIL DISTRIBUTION (lot 5) concernant des travaux de mise aux normes du Centre social Mailloles 6, rue des Grappes
décision	218	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL KP GROUPE (lot 1) / Société NOUVELLE MONROS (lot 2) / STAL (lot 3) / EME HERNANDEZ PHILIPPE (lot 4) / A. MINGORANCE (lot 5) / CROOM (lot 6) / ART ET NUANCES (lot 7) concernant la mise aux normes au Centre Social Vernet Salanque
décision	219	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ACANTHE Menuiserie concernant le remplacement de 5 fenêtres à l'Hôtel de Ville, Place de la Loge
décision	220	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / EME HERNANDEZ Philippe (lot n°1) / ART ET NUANCES (lot n°2 et lot n°3) concernant des travaux électriques et le remplacement du revêtement du sol de la Médiathèque et procéder à la peinture des façades des bibliothèques Jean d'Ormesson et Barande avant la mise en place de la signalétique de la Ville
décision	221	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société ALU CATALAN concernant le remplacement des menuiseries extérieures à la Maison des Associations, rue du Vilar
décision	222	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société LAVALIN SNC concernant l'étude de circulation et les petits aménagements de sécurité
décision	223	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / BAILLOEUIL concernant des travaux de climatisation/ chauffage dans les bureaux de la Division Parc Auto (Centre Technique Municipal)
décision	224	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / AG ELEC-ABADIE et Fils concernant la mise en conformité électrique de divers bâtiments communaux
décision	225	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SAS ALU CATALAN concernant la pose de menuiserie aluminium en rénovation dans divers logements de fonction scolaires
décision	226	Marché à procédure adaptée - 2ème relance - Ville de Perpignan / Sté GINOUVES (lot n°1) / Sté PHILIPPE LUBRIFIANTS (lot n°2) concernant l'acquisition de lubrifiants et de liquide de refroidissement pour les véhicules du Parc Auto

décision	227	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL MENCARINI (lot n°1) / SAS ARMATURES CONSTRUCTION (lot n°2) / Ste ALU CATALAN (lot n°3) / SAS FSM (lot n°4) / TECHNOBAT (lot n°5) / SARL MARTINEZ et MORANTE (lot n°6) / SARL ACD (lot n°7) / Ste ART ET NUANCES (lot n°8) concernant des travaux (aménagement du hall et des sanitaires) à la Maison du Vernet, Avenue de l'Aérodrome
décision	228	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société PAYSAGES SYNTHÈSE concernant la création d'une aire de jeux au Jardin de la Médaille Militaire
décision	229	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Ets SIUTAT SAS (lot 1) / ALU CATALAN (lot 2) / ETAIR MEDITERRANEE (lot 3) / ART ET NUANCES (lot 4) / COLAS MIDI MEDITERRANEE (lot 5) / EURL PAYSAGES CATALANS (lot 6) / CRROM (lot 7) concernant des travaux dans les cimetières de la Ville
décision	230	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / REAL'BAT (lot n°1) / Société NOUVELLE MONROS (lot n°2) / William WOLFF (lot n°3) / ENTREPRISE MEDITERRANEEENNE D'ELECTRICITE - HERNANDEZ Philippe (lot n°4) / BAILLOEUIL (lot n°5) / ATELIERS MONTES (lot n°6 et 8) / Société PYRENEENNE DE MIROITERIE (lot n°7) concernant l'agrandissement de la cantine du Groupe Scolaire Pasteur
décision	231	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté SIPRIE (lots 1-2-4) - Sté VILLODRE (lots 3-5) concernant les peintures intérieures dans diverses écoles de la ville
décision	232	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise BATAILLE (lots 1 et 7) / Entreprise SAPER (lots 2, 4, 8 et 9) / Société CFA, DIVISION DE NSA (lots 6 et 10) concernant la mise en place d'ascenseurs dans les groupes scolaires Hélène Boucher et Romain Rolland
décision	233	Marché à procédure adaptée - Relance du lot n°3 (cloisons, doublages, faux-plafonds) - Ville de Perpignan / Société ISOBAT concernant l'aménagement du pôle administratif du Vernet
décision	234	Marché à procédure adaptée - Restructuration et extension du groupe scolaire Blaise Pascal
décision	235	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté PERPIGNANAISE DU FROID concernant la fourniture et la pose de matériel de restauration pour le nouveau restaurant scolaire de l'école Simon Boussiron
décision	236	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / ARTAL Technologies (Société mandataire) / ACT21 (société cotraitante) concernant l'acquisition d'un logiciel de gestion et de suivi du Plan Climat et de l'Agenda 21

décision	237	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté TEROL HORLOGER CAMPANER concernant la mise en place au Parc des Sports d'un panneau d'affichage extérieur digital type LED couleur
décision	238	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Groupement de restaurateurs : Silvia PETRESCU RUFFAT (mandataire) - Monique POMEY (co-traitant) - Alice MOULINIER (co-traitant) - Sarl Gilles TOURNILLON (co-traitant) - Sarl Atelier des DUVIEUXBOURG -co-traitant) concernant une étude préalable portant sur 7 retables du Musée Rigaud en vue de leur restauration
décision	239	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL TOULOUGES CONSTRUCTIONS (lot n°1) / Entreprise COZZOLINO (lot n°2) / SARL CONFORALU (lot n°3) / CROOM (lot n°4) / TECHNOBAT (lot n°5) / SARL ABADIE et Fils- AG ELEC (lot n°6) / BAILLOEUIL (lot n°7) / Le Peintre des P.O. (lot n°8) concernant le réaménagement du Centre d'Animation et de la bibliothèque Barande, Esplanade Leroy
décision	240	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ARMATURES CONSTRUCTIONS (lots n°1 et 6) / Sté TECHNOBAT (lot n°2) / Sté ALU CATALAN (lot n°3) / Sté E.M.E HERNANDEZ Philippe (lot n°4) / SARL AVENIR CONSEIL DISTRIBUTION (lot n°5) / Sté CRROM (lot n°7) / Sté ART ET NUANCES (lot n°8) concernant des travaux de mise en conformité sur divers bâtiments sociaux de la Ville
décision	241	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté SEMPERE ET FILS (lot 1) - Sté MENCARINI (lot 2) - Sté CEGELEC (LOT 4) - Sté IBANEZ (lot 5)- Sté RPO CARRELAGE (lot 8) - Sté ART ET NUANCES (lot 9) - Sté DECAL (lot 10) - Sté STAL ALU (lot 11) - Sté PERPIGNAN CHARPENTES TRADITION (lot 12) - Association ROSERAIE SERVICE (lot 14) concernant l'aménagement du Pôle Administratif du Vernet
décision	242	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Ste BOMATI CAPDEVILA (lot 1) - Sté SAPER (lot 2) - Sté CONFORALU (lot 3) - Sté DECAL (lot 4) - Sté MONROS (lot 5) - Sté GROUPE MBF (lots 6 et 8) - Sté ATELIER OLIVIER (lot 7) - Sté LEONARD ET OLIVE (lot 9) - Sté ABADIE ET FILS-AGELEC (lot 10) - Sté ACD (lot 11) concernant le stade Vernet Salanque - Extension du bâtiment des vestiaires
décision	243	Marché à procédure adaptée- Ville de Perpignan / SARL KP GROUPE (lot1) - Sté TECHNOBAT (lot2) - Sté CONFORALU (lot3) - Sté ABADIE et Fils AG ELEC (lot4) - Sté MINGORANCE (lot5) - Sté COZZOLINO (lot6) - Sté ART ET NUANCES concernant la création d'un local associatif au centre commercial du Champ de Mars, rue Madame de Sévigné
décision	244	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté SUD BATIMENT 66 (lot n°1) / Sté HERNANDEZ Philippe (lot n°2) concernant l'aménagement de toilettes publiques au Parc des Sports

décision	245	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté POLE VERT concernant l'acquisition d'un tracteur compact pour le service des sports
décision	246	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / BAILLOEUIL concernant la modification du chauffage aux bains publics de Saint Jacques, Casa Jaumet, 11 bis rue des Carmes
décision	247	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ST GROUPE concernant la réfection des traçages de la piste d'athlétisme, de trois terrains de basketball et de deux terrains de handball au Parc des Sports
décision	248	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté TP66 concernant la fourniture de sable, gravier, enrochement, terre végétale, pour les services techniques de la Ville
décision	249	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise PY concernant des travaux de mise en sécurité et restauration du Monument aux Morts de la guerre de 1870 - Signature des marchés de travaux
décision	250	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Association BOITACLOUS concernant l'organisation de spectacles
décision	251	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté Spectacles Concept Evènements (lot 1) - Sté ECHAS (lots 2-3-7) - Sté ALGECO (lot 4) - Sté EME (lot 5) - Sté SOCOTEC (lot 6) - Entreprise SAPER (lot 8) concernant la location de matériel scénique pour le Festival VISA pour l'Image au Campo Santo
décision	252	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Association LE BAS MOTS La Réal concernant l'organisation du bar avec petite restauration pendant les soirées de spectacles au Couvent des Minimes - Festival "Perpignan en Scène"
décision	253	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté MTM BUREAUTIQUE concernant la maintenance des photocopieurs Toshiba des différents services de la Mairie
décision	254	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté E-NOVAT concernant l'acquisition de produits spécifiques pour diverses expositions (cadre alu, cartons plume, serres câble, crochets alu etc..)
décision	255	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Astuces Maison pour la mise en place d'ateliers BIEN - ÊTRE "Fabrique mes produits" au Centre Social Maison de Saint Martin
décision	256	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / LES ENFANTS DU LUDE pour la mise en place d'une animation d'un espace joujouthèque au Centre Social Saint Mathieu-La Real

décision	257	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société A&A PARTNERS concernant l'assistance téléphonique et la mise à jour du progiciel ACTIMUSEO
décision	258	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société DIGITECH concernant le contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du progiciel Airsdélib
décision	259	Contrat de maintenance - Avenant n°1 de transfert - Ville de Perpignan/Sté DIGITICK en remplacement de la Société SATORI BILLETERIE pour le logiciel de billetterie 3ème Acte - DAC PALMARIUM
décision	260	Contrat de maintenance - Avenant n°1 - Ville de Perpignan / Sté CIRIL afin de prendre en compte l'augmentation de la redevance annuelle due à l'acquisition d'un nouveau module "consultation des électeurs"
décision	261	Convention de formation des élus - Ville de Perpignan / Organisme A SENATUS CONSULTO concernant 8 élus de la Ville pour une formation intitulée "La place de l'élu dans la commande publique"
décision	262	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / GROUPE MONITEUR concernant une formation intitulée "Les Fondamentaux du bâtiment" pour Monsieur Philippe GRABULOS
décision	263	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / S.A.S.CIRIL en vue de la participation de cinq agents à la formation 'CIVIL NET ELECTIONS : Simulation et découpage électoral'
décision	264	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / CEGAPE en vue de la participation de M. BAQUE Jean-Luc à la formation 'TOUTE L'ACTUALITE DE LA REGLEMENTATION ASSURANCE CHOMAGE (convention 2014)
décision	265	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / MERCURE LOCAL en vue de la participation de Mme Dominique ALBARRACIN à la formation 'REFORME TERRITORIALE, LOI MAPAM'
décision	266	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / GFI PROGICIELS en vue de la participation de M.HODY Olivier à la formation "BILAN ET PROSPECTIVE FISCALE POUR LE NOUVEAU MANDAT"
décision	267	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / IMAGES EN BIBLIOTHEQUES en vue de la participation de M. GANDOU Jean-Charles à la formation "CINEMA ET JEUNES PUBLICS EN BIBLIOTHEQUE"

CIMETIERES

- décision **268** Rétrocession concession t. 810 cimetière du Haut Vernet à la demande de Madame AILLOUD Huguette née MONIE
- décision **269** Rétrocession concession temporaire n°288 cimetière du Haut-Vernet à la demande Monsieur Georges PONS
- décision **270** Rétrocession de concession temporaire n° 2221 du cimetière du Haut-Vernet à la demande de M. LEBAILLY Guy

REGIES DE RECETTES

- décision **271** Décision instituant une régie de recettes et d'avances prolongée auprès de la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie pour le service Animation du Patrimoine
- décision **272** Décision instituant une régie de recettes temporaire à la Direction des Sports pour la piscine la Garrigole
- décision **273** Décision du Maire instituant une sous régie de recettes à Mairie de Quartier Centre Ancien auprès de la Direction Educative et de l'Enfance pour les structures et Centres de Loisirs
- décision **274** Décision du Maire instituant une sous régie de recettes Mairie de Quartier Nord Site du Haut Vernet auprès de la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance pour les structures et Centres de Loisirs

II – DELIBERATIONS

UNIVERSITE EN CŒUR DE VILLE – POLE UNIVERSITAIRE FONTAINE NEUVE/ SAINT SAUVEUR :

1.1 - 3, rue du Musée - Ancienne université - Déclassement partiel du domaine public communal

Rapporteur : Mme Annabelle BRUNET

La Ville est propriétaire d'un immeuble bâti sis 3, rue du Musée et cadastré section AD n° 122

Ledit bien a accueilli la première université de Perpignan. Une fraction du bâtiment abrite maintenant les Archives Municipales.

Lesdites Archives sont regroupées dans une aile et certaines salles sont libres de toute occupation.

De ce fait, leur affectation au domaine public communal n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1) De constater, à compter de ce jour, la désaffectation de tout usage public des salles matérialisées sur le plan ci-joint à la délibération :
 - Rez de chaussée : salles A1 (salle des actes), A2, A3 et A4
 - 2^{ème} étage : salle B1 (salle de lecture)
- 2) De prononcer, à compter de ce jour, le déclassement du domaine public communal des salles indiquées ci-avant.

000000000000

1.2 - Contrat administratif de mise à disposition immobilière consenti à l'Université de Perpignan Via Domitia

Rapporteur : Mme Annabelle BRUNET

Du XIV^{ème} siècle à la Révolution, l'université de Perpignan a été implantée en centre-ville.

Il est projeté de retrouver une partie de cette activité dans un projet commun de partenariat, développé entre la Ville et l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD), axé à la fois :

- autour de l'ancienne université du 3, rue du Musée, appelée à retrouver son affectation historique initiale,
- dans un secteur du centre ancien regroupant déjà la Médiathèque, le Muséum d'Histoire Naturelle, les Hôtels Pams et Holtzer.

Pour ce faire, il vous est proposé de conclure avec l'UPVD, un contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers communaux dans les conditions essentielles suivantes :

Biens mis à disposition

- Immeuble bâti sis 3, rue du Musée, cadastré section AD n° 122
- Immeubles bâtis sis 24, 26, 28, et 30, rue Zola, respectivement cadastrés section AH n° 521, 483, 484, 30

- Parcelles à ce jour non bâties sises 4 et 6, rue de l'Université, 19, 21, 25, 27, 29, rue Zola, respectivement cadastrées section AE n° 140, 141, 146, 142, 143, 144, 145

Engagements de la Ville

- Réhabilitation de l'entier immeuble de la rue du Musée (ancienne université)
- Restructuration et aménagement en salles de cours et bureaux des 24, 26, 28 et 30 rue Zola (couvent Saint Sauveur)
- Construction d'un immeuble de salles de cours sur l'unité foncière non bâtie des 4 et 6, rue de l'Université et 19, 21, 25, 27, 29 rue Zola

Engagements de l'UPVD

- Entrer dans les lieux à compter de leur livraison soit une prise de possession au 1^{er} septembre 2017
- Exercer essentiellement des fonctions administratives et des activités de représentation au 3, rue du Musée
- Assurer des cours et des formations à des étudiants dans les locaux mis à sa disposition étant précisé que le nombre de personnes les fréquentant sera de 400 minimum

Durée : 99 ans à compter de la signature du contrat administratif

Résiliation par la Ville pour inexécution : Si l'UPVD ne remplit pas ses obligations, la Ville pourra résilier le contrat administratif sans indemnité au profit de l'UPVD

Sanction pour l'UPVD : si l'UPVD ne respecte pas ses obligations pendant les 33 premières années du contrat administratif, elle sera redevable, au profit de la Ville, d'une indemnité égale à la part des travaux non amortie à compter de la date de réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

A ce stade préparatoire, les travaux sont estimés à 10.000.000 € TTC. Un tableau d'amortissement sera dressé à leur achèvement, sur la base des dépenses réelles engagées sachant que toute somme supérieure à ce montant ne pourra être prise en compte.

Loyer : gratuit étant précisé que la Ville consent à cette gratuité pour la seule raison des engagements de l'UPVD

Considérant l'intérêt de la présence d'étudiants en centre-ville, en termes d'animation, de mixité sociale, de logement,

Considérant que l'opération permettra également la mise en valeur d'éléments importants du patrimoine historique et architectural de la Ville soit l'ancienne université et le couvent St Sauveur,

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la mise à disposition ci-dessus décrite et les termes du contrat administratif annexé à la délibération.

000000000000

1.3 - Concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur esquisse - Désignation des membres du jury

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre du déplacement de l'enseignement de la faculté de Droit de l'Université Perpignan Via Domitia en centre-ville, la Ville de Perpignan souhaite construire un nouveau bâtiment sur l'îlot Fontaine Neuve, mitoyen à la Médiathèque existante, et réhabiliter une partie du bâtiment de l'ancien Couvent Saint-Sauveur, rue Emile Zola.

La superficie du nouveau bâtiment serait de l'ordre de 905 m². La réhabilitation d'une partie de l'ancien Couvent Saint-Sauveur concernerait une superficie à traiter de 1259 m². Le montant total prévisionnel des travaux est fixé à 4 313 000 € HT.

Au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire de ce marché est une mission complète de maîtrise d'œuvre (dite mission de base), comprenant les éléments suivants :

- Les études d'esquisse (ESQ)
- Les études de diagnostic (DIA)
- les études d'avant-projet (AVP),
- les études du projet (PRO),
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- les études d'exécution (EXE),
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

La mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 531 000 € HT.

Il convient, en premier lieu, dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse, de désigner le Maître d'Œuvre de cette opération, conformément aux dispositions des articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 74 III, le concours de maîtrise d'œuvre est un concours restreint. Le nombre maximum de candidats admis à présenter une offre est fixé à 3 lauréats.

Pour ce faire, il conviendra, tout d'abord, de lancer un avis d'appel public à la concurrence. Après quoi, un jury de concours émettra un avis motivé sur les candidatures, puis, dans un deuxième temps, sur les prestations des candidats.

A l'issue de la réunion du jury de concours, les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficieront chacun d'une indemnité maximale de 20 000 € HT qui correspond au coût estimé de rémunération de l'esquisse, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Il convient donc de constituer, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours :

- Président : Monsieur le Maire, ou son suppléant désigné par arrêté du Maire,
- Membres : Cinq représentants titulaires et cinq suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, un tiers des membres du jury aura cette qualification ou équivalence et sera désigné par Monsieur le Maire, afin de participer aux travaux de ce jury assisté de Monsieur le Receveur Municipal et de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP).

Le Président du jury pourra également désigner comme membre du jury des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

En conséquence,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles, 24, 70 et 74 II et III,

Le Conseil Municipal : **A L'UNANIMITE**

- 1) décide de constituer le jury de concours pour l'opération « Pôle Université – Fontaine Neuve / Saint-Sauveur ;
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cet effet,
- 3) désigne à l'issue du scrutin comme membres du jury de concours susmentionné :

Membres Titulaires

- Annabelle BRUNET
- Pierre PARRAT
- Caroline FERRIERE-SIRERE
- Michel PINELL
- Louis ALIOT

Membres Suppléants

- Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID
- Jean-Joseph CALVO
- Josiane CABANAS
- Christine GAVALDA-MOULENAT
- Alexandre BOLO

000000000000

2 - STATIONNEMENT EN CŒUR DE VILLE - Création d'un parking sous la place Jean Moulin - Lancement de la délégation de service public pour sa construction et son exploitation

Rapporteur : M. Jean-Michel HENRIC

La municipalité, dans sa politique de la Ville, a mis en place un ensemble d'actions visant à revaloriser et à redynamiser son centre ancien. La reconquête d'îlots dégradés, la requalification d'espaces publics, le soutien de l'activité commerciale, le soutien des associations pour développer les animations sont des exemples qui dans un contexte économique difficile doivent être accompagnés d'une offre de stationnement adaptée à la demande. L'augmentation significative de la population dans un secteur dense en terme d'habitat et la volonté de la municipalité de faire revenir plus de 500 étudiants dans le cœur de ville dans un avenir proche sont aussi des éléments à prendre en compte dans une politique de stationnement.

Dans ce contexte, il apparaît très clairement que l'installation de nouveaux ménages en centre ancien, doit être favorisée par une offre de stationnement de qualité (confortable, sécurisé, proche) et abordable (tarif préférentiel pour les habitants de la zone dense).

Une étude menée en 2008, a notamment permis de mettre en évidence un déficit de 400 places environ sur le secteur LA REAL et de 300 places sur le quartier Saint-Jacques dans les 10 ans.

Il est donc apparu nécessaire de lancer la réalisation d'un parc de stationnement dont le coût est évalué à 7M€ et qui sera situé idéalement sous la place Jean MOULIN, à l'entrée immédiate de ces quartiers et au plus proche des zones de services et commerces.

Le dimensionnement de ce parc de stationnement est prévu sur la base d'environ 50 % de la demande future et permettra d'apporter une offre de qualité pour tous les habitants et visiteurs du quartier de La Réal et de Saint-Jacques mais aussi du centre-ville qui deviendra accessible par le Sud de la Ville.

S'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, le recours à la délégation de service public sous forme de concession est proposé, selon la procédure de la loi SAPIN.

Les grands principes du Cahier des Charges sont:

- La prise en charge directe par le délégataire de toutes les dépenses de construction et d'exploitation.
- Une capacité d'au moins 300 places (c'est un seuil minimum, les candidats pourront proposer une capacité plus importante, en fonction de leurs propositions de fréquentations)
- Une durée de contrat de 30 ans.
- Des conditions financières particulières pour les abonnements des résidents du quartier.

Les candidats pourront proposer:

- Une participation financière de la Ville dans l'hypothèse où leur proposition ne permettrait pas de couvrir un équilibre d'exploitation.
- A contrario, une proposition de redevance versée par le concessionnaire à la Ville en cas de bénéfice d'exploitation.
- Des tarifs maximums et des horaires d'ouverture encadrés.

A l'issue de la procédure de consultation, les éléments déterminants pour le choix de l'attributaire seront:

- La participation financière et/ou la redevance proposée.
- La qualité d'ouvrage proposée ainsi que sa capacité (300 places étant un minimum)
- La qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation en particulier en ce qui concerne les horaires d'ouverture pour la clientèle horaire.
- La politique tarifaire proposée en particulier pour les résidents
- La durée des travaux.
- Les conditions de circulation et de sécurité des usagers durant les travaux, liés à la conception, aux techniques des réalisations des soumissionnaires et à la présence d'un établissement scolaire à proximité.

Conformément à la procédure de lancement d'une nouvelle Délégation de Service Public, la Commission Communale des Services Publics Locaux s'est réunie le 09 juillet 2014. Le Comité Technique Paritaire s'est réuni le 16 septembre 2014.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe d'une Délégation de Service Public relative à la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain place Jean MOULIN.

000000000000

3 - SECURITE - Amélioration de la liaison technique entre le centre de vidéoprotection et le commissariat de police nationale - Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'appel à projet 2014.

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), créé par l'article 5 de la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance. Ces crédits doivent permettre de financer des actions de prévention qu'il paraît opportun au Préfet de chaque département de soutenir et de développer, en conformité avec le plan Départemental de Prévention de la Délinquance. Le FIPD est sollicité dans le cadre de la vidéoprotection.

Afin d'accroître l'efficacité du système de vidéoprotection, la Ville souhaite améliorer le raccordement du centre de vidéoprotection situé dans les locaux de la police municipale au commissariat de police nationale pour permettre une prise en main à distance des caméras par les fonctionnaires de la police nationale en cas de besoin, notamment pour les faits hors du champ de compétence de la police municipale. Une modification du réseau informatique est, de ce fait, nécessaire pour rendre compatible les équipements.

Cette opération est estimée à 11 184,11 €uros TTC.

La Ville de Perpignan sollicite donc une aide financière du FIPD d'un montant de 11 184,11 €uros soit 100% de la dépense, dans le cadre de l'appel à projets 2014.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter auprès du FIPD une subvention à hauteur de 11 184,11€uros.

000000000000

4 - DEVELOPPEMENT DURABLE – LABEL CITERGIE - Demande de reconnaissance Cap'Citergie auprès de la Commission Nationale du Label

Rapporteur : M. Dominique SCHEMLA

Dans la continuité des engagements pris en matière de développement durable, avec le Grenelle 2015, le Conseil Municipal de Perpignan a adopté le 13 décembre 2012, son Plan Climat Energie Territorial.

Lors de cette séance du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a également décidé de s'engager dans la démarche Cit'ergie qui vise l'évaluation et la labellisation de son Plan Climat, en répondant à l'appel à candidature lancé et accompagné par l'Ademe Languedoc Roussillon.

Cit'ergie est une démarche d'évaluation et de labellisation européenne qui vise à distinguer les collectivités exemplaires et engagées dans des politiques Energie Climat ambitieuses. Le label européen, dénommé « European Energy Award » est décliné en France sous l'appellation Cit'ergie et porté par l'Ademe.

La labellisation Cit'ergie évalue les actions mises en œuvre par la collectivité (sur 4 ans) dans six domaines transversaux : l'aménagement et l'urbanisme ; le patrimoine ; l'approvisionnement en énergie, l'eau et l'assainissement ; la mobilité ; l'organisation interne ; la communication et les partenariats. La démarche repose sur un référentiel d'actions, des outils de pilotage et des indicateurs communs à tous les pays d'Europe. Toutes les collectivités européennes engagées sont évaluées au regard de cet unique référentiel, ainsi qu'au travers des mêmes indicateurs.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à demander la reconnaissance « Cap'Citergie » et à déposer le dossier de reconnaissance de Perpignan auprès de la Commission Nationale du label.

La candidature est composée de plusieurs pièces, dont le dossier de demande de label dûment complété qui est joint à la présente délibération.

Vu la loi N°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2012-352, du 13 décembre 2012, décidant de l'adoption du Plan Climat Energie Territorial ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2012-351, du 13 décembre 2012, décidant l'engagement de la Ville dans la démarche Cit'ergie ;

Vu l'état des lieux réalisé par le conseiller Cit'ergie ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite afficher la qualité de son programme d'actions, adopté par délibération du Conseil Municipal, le 13 décembre 2012 ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite se positionner dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de sa politique énergie-climat,

Sur proposition du Comité de pilotage PCET/Cit'ergie, le Conseil Municipal décide

A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver la demande de reconnaissance « Cap'Citergie ».
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de reconnaissance « Cap'Citergie » auprès de la Commission Nationale du Label et à accomplir toutes les formalités nécessaires en la matière.

000000000000

5 - DEVELOPPEMENT DURABLE – PROGRAMME PROMETHEE - **Demande de financement auprès de l'ADEME et de la Région dans le cadre du** **programme PROMETHEE, pour un projet d'autoconsommation de production** **photovoltaïque sur des bâtiments du Centre Technique Municipal**

Rapporteur : M. Dominique SCHEMLA

En cohérence avec les objectifs de son Plan Climat Energie Territorial et notamment les axes 2 et 4 (« construire le territoire à énergie positive » et « renforcer l'exemplarité de la collectivité »), avec également la volonté de soutenir l'innovation au niveau local dans le domaine des énergies renouvelables, la Ville de Perpignan a décidé de s'associer au pôle économique Saint-Charles pour mener une étude groupée sur l'autoconsommation de production photovoltaïque, intitulée Saint-Charles solaire 2.0.

Cette étude de faisabilité technique et financière a été réalisée sur 3 bâtiments situés au Centre Technique Municipal, 437-439, avenue de Broglie :

- Le bâtiment de la Direction Maintenance du Patrimoine bâti, d'une superficie de 4 800 m²
- Le Bâtiment de la Direction Informatique et systèmes d'information d'une superficie de 500 m²

- Le Bâtiment accueillant notamment la Direction Travaux Neufs et l'atelier de reproduction, d'une superficie de 830 m²

L'investissement à réaliser est estimé à 283 000€.

Compte tenu des coûts et de la durée de vie des modules (25 à 30 ans), l'étude menée a mis en évidence la nécessité pour la Ville de solliciter une subvention afin de rapprocher l'horizon de rentabilité.

Or, dans le cadre du programme régional PROMETHEE, la Région Languedoc-Roussillon et l'ADEME ont lancé un appel à projet pour soutenir des projets exemplaires en autoconsommation d'électricité photovoltaïque.

L'échéance du prochain appel à candidature est fixée au 15 octobre 2014.

Au regard du coût prévisionnel du projet, la Ville souhaite solliciter une subvention la plus large possible.

Vu la délibération du conseil municipal N°2012-352, du 13 décembre 2012, décidant de l'adoption du Plan Climat Energie Territorial ;

Vu l'appel à projet de la Région Languedoc-Roussillon et de l'ADEME, lancé dans le cadre du programme régional PROMETHEE, pour soutenir des projets exemplaires en autoconsommation d'électricité photovoltaïque :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'ADEME et de la région dans le cadre du programme PROMETHEE.

000000000000

6 - DEVELOPPEMENT DURABLE – CONTRAT DE PERFORMANCE - Régie des Espaces Aquatiques - Contrat de Performance Énergétique - Attribution d'une subvention d'équipement

Rapporteur : M. Dominique SCHEMLA

Le contrat de performance énergétique (CPE) signé en 2013 pour les bâtiments de la Ville ayant démontré le gisement d'économies qu'une collectivité pouvait réaliser, un nouveau contrat de performance énergétique a été lancé début 2014 pour les deux piscines de la Ville : Moulin à Vent et Arlette Franco.

L'offre de base comprenait une prise en charge totale du combustible gaz, de l'électricité (P1), de la maintenance (P2), du renouvellement du matériel (P3).

La variante comprenait une prise en charge totale du combustible gaz, de l'électricité, de l'eau (P1), de la maintenance (P2) y compris le traitement de l'eau, du renouvellement du matériel (P3).

Trois sociétés ont déposé une candidature, mais seuls deux candidats ont poursuivi les différentes étapes de la procédure de dialogue compétitif en déposant une offre initiale, en participant à l'étape de dialogue et en déposant une offre finale.

La commission d'appel d'offres de la régie des espaces aquatiques réunie le 27 mai 2014 a retenu l'offre présentée par la société DALKIA sur la variante.

La variante qui confie au prestataire la gestion complète de l'eau, y compris le traitement, permet de réaliser une meilleure économie. En effet, tout m³ d'eau non dépensé pour les douches ou les bassins impacte aussi les consommations de gaz (puisque'il n'est pas chauffé), d'électricité (puisque'il ne circule pas dans les pompes), de traitement.

L'offre présentée par la société DALKIA prévoit dès le début du marché, les travaux suivants :

A) Piscine Moulin à Vent :

- remplacement des deux chaudières gaz de 500 KW de 1988 et des réseaux hydrauliques en chaufferie (baisse consommation gaz),
- mise en place d'une pompe à chaleur gaz permettant de déshumidifier et de participer au chauffage de l'eau des douches et des bassins (baisse consommation gaz),
- remplacement des échangeurs bassins (baisse consommation gaz),
- reprise traitement d'air bassins (baisse consommation gaz),
- mise en place de 300 m² d'ombrières hybrides sur le parking intérieur. Cela permettra de produire 70 MWh d'électricité utilisée en autoconsommation et d'économiser 186 MWh de gaz pour chauffer l'eau chaude sanitaire et l'eau des bassins. Cet équipement d'un coût de 296 000 €, sera facturé 89 000 € (le prestataire se chargeant de récupérer une subvention de 70 %),
- amélioration de la filtration bassins (baisse consommation électricité),
- mise en place de film solaire sur les vitrages sud afin de réduire l'inconfort actuel et diminuer les consommations liées au chauffage et à la déshumidification (baisse consommations gaz et électricité),
- optimisation chauffage hall d'accueil (baisse consommation électricité),
- remplacement chauffage salle omnisports (actuellement le chauffage était allumé le lundi matin pour obtenir la bonne température le mercredi alors qu'elle sert 1 demi-journée / semaine) (baisse consommation gaz),
- mise en place d'éclairage LED afin de réduire les consommations électriques et d'allonger la durée de relamping (x 2),
- mise en place d'un condensateur permettant de réduire les consommations d'énergie réactive (dépassement heures de pointe),
- mise en place télégestion et compteurs afin de mesurer toutes les consommations et de mieux les gérer,
- mise en place d'un analyseur automatique de la qualité de l'eau,
- remplacement déchlorominateur (traitement de l'eau arrivée en fin de vie) (baisse consommations gaz, électricité et eau),
- reprises bacs tampon afin de réduire les coûts de traitement de l'eau.

B) Piscine Arlette Franco :

- améliorations chaufferie (baisse consommation gaz),
- mise en place d'une variation de vitesse sur la centrale de traitement d'air des bassins (baisse consommations gaz et électricité),
- optimisation moquette solaire (baisse consommation gaz),
- mise en place d'éclairage LED (baisse consommation électrique),
- amélioration de la filtration bassins (baisse consommation électricité),
- mise en place télégestion et compteurs,
- mise en place analyseur automatique de la qualité de l'eau.

La Régie financera les travaux à hauteur de **699 553 € HT**.

Par ailleurs, DALKIA s'engage à réduire:

- pour la piscine Moulin à Vent :
 - les consommations gaz de 3 432 429 KWh à 2 079 186 KWh (- 39,5 %),
 - les consommations électriques de 1 274 000 KWh à 1 009 707 KWh (- 20,75 %),

- les consommations d'eau de 49 000 m³ à 35 256 m³ (- 28,05 %),

• pour la piscine Arlette Franco :

- les consommations gaz de 912 542 KWh à 697 948KWh (- 23,5 %),

- les consommations électriques de 940 000 KWh à 764 660 KWh (- 18,6 %),

- les consommations d'eau de 22 900 m³ à 15 821 m³ (- 30,9 %).

Le coût annuel P1, P2, P3 incluant donc les factures de gaz, d'électricité, d'eau, de traitement d'eau, de maintenance, de renouvellement de matériel s'élèvera à 545 214,19 € HT pour l'ensemble des deux piscines.

La régie n'assurant plus elle-même le traitement de l'eau, DALKIA s'engage à recruter un des agents en place, un deuxième partira à la retraite d'ici 2 ans.

Cela est à comparer aux dépenses actuelles :

- gaz : 215 900 € HT,

- électricité : 186 700 € HT,

- eau : 136 000 € HT,

- traitement : 62 100 € HT,

- salaire agent en place : 37 000 € HT + 26 000 € HT d'ici 2 ans,

- P2 actuel : 13 000 € HT,

Total : 650 000 € HT, soit un gain de 105 000 € HT/an porté à 131 000 € HT dans 2 ans.

Ce marché a été notifié le 13 juin 2014. Les travaux se sont déroulés à la piscine Moulin à Vent du 23 août au 6 septembre 2014 et à Arlette Franco du 2 août au 22 août 2014, afin de bénéficier des économies dès la 1^{ère} année.

Le gain actualisé sur les 12 ans en € constant sur la base d'une augmentation annuelle de 3 % pour le gaz, 5 % pour l'électricité, 3 % pour l'eau, 2 % pour le P2, le P3 et les salaires sera donc de 2 331 500 € TTC ; soit en déduisant l'investissement initial, un gain net de 1 492 000 € TTC.

Par ailleurs, l'investissement réalisé cette année permettra d'avoir toujours au bout de la 12^{ème} année une installation qui n'aura même pas atteint la moitié de sa durée de vie et qui restera performante.

Les gains annoncés ci-dessus seront bonifiés en cas de meilleurs gains comme dans le Contrat de Performance Energétique (CPE) Ville puisque la régie bénéficiera de 2/3 des gains supplémentaires. En cas de perte, elles seront entièrement à la charge du prestataire.

Le CPE a donc pour avantage de figer désormais les consommations de gaz, d'électricité et d'eau qui ne cessaient d'augmenter ces dernières années et de remettre à niveau nos piscines pour les 25 prochaines années.

Cette action s'intègre dans les actions mises en œuvre par la Ville au niveau du label cit'ergie et vient compléter les actions menées sur les autres bâtiments telles que la pose de panneaux photovoltaïques, la réduction des consommations d'eau, la mise en place de systèmes de chauffage performants, la mise en place d'appareils d'éclairage leds ...

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le versement de cette subvention d'équipement à la Régie des Espaces Aquatiques d'un montant de **699 553 € HT**.

000000000000

7 - ACTION EDUCATIVE - Convention de partenariat entre l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) et la Ville de Perpignan pour la mise en place d'actions éducatives et techniques dans le cadre du projet éducatif local (PEL)

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Avec ses partenaires éducatifs, la Ville a décliné dans le cadre du projet éducatif local (PEL), les objectifs éducatifs de 2012-2015 dont la mise en place d'actions en lien avec la citoyenneté.

L'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) accueille les collégiens et les lycéens en difficultés scolaires afin de les amener vers une professionnalisation via différents CAP. L'établissement permet la mise en place d'un projet professionnel et personnel du jeune en développant des actions éducatives autour des compétences sociales et civiques. Ainsi, l'EREA s'inscrit parfaitement dans la démarche du PEL.

La section CAP maintenance et hygiène des locaux est plus particulièrement impliquée dans le projet.

La présente convention établit les engagements de chacune des parties pour la mise en place d'actions citoyennes telles que la participation aux commémorations, l'implication des jeunes lors des manifestations publiques et la mise en place d'un rallye citoyen dans la ville.

La Ville s'engage à l'affectation de moyens en lien aux objectifs du projet éducatif local et aux projets de l'EREA, dans le cadre de la convention :

- un soutien logistique par le biais du projet éducatif local pour l'organisation du rallye citoyen, en coordonnant les acteurs du territoire et les modalités de réservation des lieux d'activités.
- Un soutien par la mise en relation, par le biais du Projet Educatif Local, avec les services jeunesse, culture, sport de la Ville pour une meilleure prise en charge des jeunes dans leur parcours personnel.
- Un soutien dans la mise en pratique des techniques de nettoyage apprises au lycée en permettant l'accès aux bâtiments de prestige (hôtel de ville, hôtel Pams..) de la Ville par l'intermédiaire de la direction des relations publiques.
- Une prise en charge individuelle des élèves en situation d'échec scolaire ou en situation de décrochage par le biais du programme de réussite éducative, en s'appuyant sur le référent de territoire PEL.

L'EREA s'engage à :

- mettre les élèves en relation avec des actions menées par la Ville ;
- participer à des événements menés par la Ville ;
- favoriser l'engagement des élèves dans des actions communes autour du développement durable, la citoyenneté et l'ouverture culturelle ;
- créer du lien entre l'institution, l'histoire et l'armée, au travers de la participation des élèves aux différentes commémorations.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre l'établissement régional d'enseignement adapté et la Ville de Perpignan.

000000000000

8 - ACTION EDUCATIVE - Attribution d'une subvention à 11 associations gestionnaires de Maison d'Assistants Maternels (MAM) - Convention cadre triennale entre la Ville de Perpignan et 2 Maisons d'Assistants Maternels

Rapporteur : Mme Michèle FABRE

Par délibération du 3 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre triennale portant subvention aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) pour soutenir leur création et leur développement sur le territoire de la Commune. Cette convention prévoit, sur trois ans, l'attribution d'une subvention sur la base de 400 € par place agréée au sein de la MAM.

En 2014, onze associations gestionnaires de MAM ont sollicité une aide financière auprès de la Ville.

Afin de permettre le développement et le fonctionnement de ces MAM, il est proposé de maintenir les financements pour 2014 et d'attribuer, dans ce cadre, au regard des agréments accordés, les subventions suivantes :

- o 3.200 € à l'association « Pain d'Epices » correspondant à un agrément de 8 places
- o 2.400 € à l'association « Les Petits Lutins » correspondant à un agrément de 6 places
- o 3.600 € à l'association « L'Ile aux trésors » correspondant à un agrément de 9 places
- o 6.400 € à l'association « MEJE » correspondant à un agrément de 16 places.
- o 3.600 € à l'association « Chez Petit Pouce » correspondant à un agrément de 9 places
- o 4.800 € à l'association « Cam Mainada » correspondant à un agrément de 12 places
- o 2.800 € à l'association « Dans ma Bulle » correspondant à un agrément de 7 places
- o 3.200 € à l'association « Les Choupinoux » correspondant à un agrément de 8 places.
- o 3.600 € à l'association « Les p'tits Schtroumpfs » correspondant à un agrément de 9 places

Par ailleurs, cette année, deux nouvelles associations qui assurent la gestion de MAM ont sollicité une aide de la Ville : « Le Royaume des Bou'd'choux » et « Maison des Petits Pieds ».

Afin de soutenir la création et le développement de ces associations, il est donc proposé de conclure une convention triennale avec chacune d'entre-elles et de leur allouer, pour 2014, les subventions suivantes :

- o « Le Royaume des Bou'd'choux » : ouverte en mai 2014, pour une capacité de 6 places, un montant de 1.600 € correspondant à un fonctionnement de mai à décembre 2014.
- o « Maison des Petits Pieds » ouverte en avril 2014 pour une capacité de 11 places, un montant de 3.300 € correspondant à un fonctionnement d'avril à décembre 2014.

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver le soutien aux associations de MAM sus-énoncées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions sus énoncées ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

000000000000

9 - CULTURE - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon - Restauration des œuvres du Musée Rigaud

Rapporteur : M. Michel PINELL

Le Musée Rigaud, situé dans le cœur historique de la Ville de Perpignan et installé sur les 3 niveaux d'un hôtel particulier (l'hôtel de Lazermé construit au XVIII^{ème} siècle) accessible par la rue de l'Ange, abrite une riche collection d'œuvres du XV^{ème} siècle à nos jours, dont celles de Hyacinthe Rigaud, portraitiste de Louis XIV originaire de Perpignan, mais également de Pablo Picasso qui séjourna dans l'enceinte même du bâtiment en 1953, 1954 et 1955.

Ce Musée fait actuellement l'objet d'un redéploiement s'inscrivant dans la trame culturelle de la Ville ce qui nécessite la réalisation de travaux de rénovation et d'extension et la fermeture temporaire du musée.

En parallèle aux travaux architecturaux de requalification du Musée et dans le cadre de ce redéploiement culturel engagé par la Ville, le service des Musées travaille sur le volet propre à la gestion des collections, à savoir : la conservation et restauration des œuvres d'un côté, l'étude documentaire, la recherche et analyse de l'autre visant à accroître la connaissance des collections pour permettre leur restitution optimale au public.

Un plan de restauration pluriannuel d'envergure a été initié dès 2012 par le biais des délibérations du 13 décembre 2012 et du 19 septembre 2013 portant demandes de subvention formulées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (Ministère de la Culture) en vue de participer au coût de restauration des œuvres concernées.

Le plan de restauration engagé par la Ville présente un intérêt communal certain étant donné qu'en proposant au public des œuvres nouvellement restaurées, il contribuera d'une part à accroître le rayonnement culturel de la Ville et d'autre part à élargir l'offre proposée au public.

L'année 2015 va voir la restauration de plusieurs lots d'œuvres destinées à intégrer le futur parcours permanent du Musée dans les conditions suivantes :

- 24 œuvres intégreront l'axe « baroque » du futur parcours. Coût estimé de la restauration : 153 000 € HT (sur deux exercices budgétaires).
- 65 œuvres intégreront l'axe « XX^{ème} siècle » du futur parcours. Coût estimé de la restauration : 22 000 € HT.
- 7 œuvres intégreront l'axe « gothique » pour lequel une étude préalable a permis en 2014 d'établir des propositions de restauration et des estimatifs de coût à hauteur de 200 000 € HT (sur deux exercices budgétaires).

Le coût total de cette opération de restauration s'élève donc à la somme de 375 000 €.

Une subvention à hauteur de 50 % du montant de l'opération est sollicitée auprès du Ministère de la Culture via la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon, soit 187 500 €.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon l'octroi d'une subvention d'un montant de 187 500 € représentant 50 % du montant total de l'opération qui contribuera au financement des restaurations dans les conditions ci-dessus évoquées.

000000000000

10 - CULTURE - Centre d'art contemporain Walter Benjamin - Mise en place d'une politique tarifaire d'entrée

Rapporteur : M. Michel PINELL

La Ville a créé le Centre d'art contemporain Walter Benjamin, comme espace d'exposition d'un genre nouveau, idéal pour la monstration et la médiation de l'art contemporain.

Sur le même principe qui prévaut pour le musée Hyacinthe Rigaud, la Ville souhaite pouvoir appliquer une politique tarifaire pour l'entrée et la visite des expositions.

A cet effet, la vente de billets correspondant aux différents évènements programmés dans le Centre d'art, sera assurée par la Régie de recettes et d'avances du Palmarium. Une caisse sera désormais installée au rez-de-chaussée du bâtiment. Pour sa part, la Régie de recettes et d'avances du Palmarium centralisera les recettes, avant de les reverser à la Ville, toutes taxes comprises.

Les différents tarifs mis en place se définissent ainsi :

- un plein tarif à quatre euros,
- un tarif réduit à deux euros, applicable aux résidents de Perpignan, aux étudiants et enseignants, aux groupes de plus de quinze personnes, aux artistes de la Maison des Artistes,
- un tarif gratuit pour les groupes scolaires, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les enfants et jeunes de moins de 26 ans, les étudiants spécialisés, les bénéficiaires du Pass Culture de l'université Via Domitia, les professionnels des musées, les membres de l'ICOM (International Council Of Museums - Conseil International des Musées), les amis des musées de Perpignan.

A l'avenir, ces tarifs seront intégrés dans la délibération générale fixant chaque année les tarifs des services municipaux.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

- 1/ approuve ce principe d'application tarifaire pour l'accès aux expositions du Centre d'art contemporain Walter Benjamin,
- 2/ approuve la politique tarifaire proposée, mentionnée ci-dessus,
- 3/ autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document utile en la matière,
- 4/ décide que les recettes seront versées au budget de la Ville, par la Régie de recettes du Palmarium.

000000000000

11 - CULTURE - Convention relative au versement d'une contribution pour l'achat de l'épée d'académicien de Dominique BONA

Rapporteur : M. Michel PINELL

Mme Dominique BONA, née le 29 Juillet 1953 à Perpignan, écrivaine, fille de M. Arthur Conte, écrivain, homme politique catalan, est élue membre de l'Académie Française au fauteuil 33 depuis le 18 Avril 2013.

Un comité de l'épée a été constitué afin de récolter les fonds pour la réalisation de son l'épée. Le pommeau est spécifiquement à l'image de l'Académicien avec des éléments qui symbolisent son œuvre.

La Ville de Perpignan souhaite participer à l'acquisition de l'épée d'académicien de Mme Dominique BONA à hauteur de 1 000.00 €.

Une convention entre le Comité de l'épée et la Ville de Perpignan est conclue pour définir les modalités du versement de cette contribution.

En conséquence, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- 1- Approuve le versement de la contribution de la Ville de Perpignan de 1000.00 € pour l'acquisition de l'épée d'académicien Mme BONA Dominique,
- 2- Approuve et signe la convention entre le Comité de l'épée et la Ville de Perpignan qui définit les modalités du versement de la contribution ainsi que tout document utile en la matière,

000000000000

12 - CULTURE - Demande de subventions auprès de la DRAC pour les fonds anciens catalans

Rapporteur : M. Michel PINELL

Dans le cadre de ses missions de sauvegarde du patrimoine écrit, la médiathèque municipale de Perpignan mène des actions en faveur de la conservation et de la valorisation des collections anciennes, rares et précieuses dont l'établissement a la charge.

Cette mission est menée en étroite concertation avec l'Etat, dans le respect des orientations et directives nationales, et fait l'objet d'actions croisées appelant des financements complémentaires de l'Etat. Dans ce cadre, il est proposé de solliciter pour l'année 2015 l'aide financière de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour deux actions menées par la médiathèque municipale :

- une demande d'un montant de cinq mille euros pour la restauration de documents patrimoniaux catalans, une opération dont le coût prévisionnel total pour l'année 2015 est de douze mille euros ;
- une demande d'un montant de six mille euros pour poursuivre le catalogage informatisé du fonds patrimonial Joan Amade, une opération dont le coût prévisionnel pour l'année 2015 est de quarante et un mille euros.

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE** de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'octroi de subventions comme évoqué ci-dessus.

000000000000

13 - CULTURE - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon - Exposition estivale de 2015 sur le thème ' autour du portrait et de l'autportrait '

Rapporteur : M. Michel PINELL

Le Musée Rigaud, situé dans le cœur historique de la ville de Perpignan et installé sur les 3 niveaux d'un hôtel particulier (l'hôtel de Lazerme construit au XVIIIème siècle) accessible par la rue de l'Ange, abrite une riche collection d'œuvres du XVème siècle à nos jours, dont celles de Hyacinthe Rigaud, portraitiste de Louis XIV originaire de Perpignan, mais également de Pablo Picasso qui séjourna dans l'enceinte même du bâtiment en 1953, 1954 et 1955.

Ce Musée fait actuellement l'objet d'un redéploiement qui s'inscrit dans la trame culturelle de la Ville. Ce redéploiement passe par la réalisation de travaux de rénovation et d'extension qui nécessitent la fermeture temporaire du musée.

Afin de faire vivre les collections du musée d'art Hyacinthe Rigaud pendant sa fermeture, une exposition « hors les murs » sera proposée durant l'été 2015. Cette exposition se tiendra au Centre d'Art Contemporain Walter Benjamin du mois de juin au mois d'octobre 2015.

L'exposition consacrée au thème de l'autoportrait permettra d'assurer ainsi une accessibilité continue aux collections du musée d'art.

L'exposition estivale de 2015 sur le thème "autour du portrait et de l'autoportrait" se propose d'explorer le thème de l'autoportrait en puisant dans les collections du musée mais également dans les collections d'institutions partenaires les fondements de sa démonstration.

Une partie du coût lié au montage de cet événement peut faire l'objet d'une participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (D.R.A.C.-L.R.).

Afin de mener à bien ce projet d'exposition dont le budget prévisionnel s'élève à 85 000 € HT, la Ville de Perpignan entend solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (Ministère de la Culture) pour l'année 2015 une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette initiative s'inscrit pleinement dans la volonté de la Ville de ne pas interrompre la diffusion des collections pendant la durée du chantier architectural et de poursuivre le travail de promotion de la culture et des arts auprès des publics.

Considérant par conséquent, qu'il y a lieu de solliciter toutes aides auxquelles la Ville peut prétendre pour financer le projet d'exposition dont notamment celles du Ministère de la Culture via la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon.

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon l'octroi d'une subvention d'un montant total de 15 000 € qui permettra de financer la partie du coût lié au montage de l'exposition ci-dessus évoquée dont le budget prévisionnel s'élève à la somme de 85 000 € HT.

000000000000

14 - CULTURE - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Commune de Leucate dans le cadre du festival

Rapporteur : M. Michel PINELL

Chaque année, la Ville de Leucate organise le festival des voix du cinéma d'animation, nommé « Voix d'étoiles », durant les vacances scolaires de la Toussaint. Seul festival récompensant les voix françaises de doublage, il a pour vocation de valoriser le cinéma d'animation et de favoriser des rencontres entre public et professionnels. Axé sur les voix et l'habillage sonore du cinéma d'animation, il permet au public de découvrir les coulisses des métiers de l'animation liés au son. Sont ainsi programmés des projections, des ateliers, des expositions.

Parmi ses missions, la médiathèque municipale a pour vocation de faire découvrir et valoriser les arts liés à l'image et au son auprès de tous les publics, sous diverses formes. Ainsi, tout au long de l'année la médiathèque propose des programmes de projections de films destinés à susciter de la curiosité et de l'intérêt pour le 7ème art. De plus,

l'établissement organise des ateliers de pratique artistique conduits par des professionnels, autour de la création audio-visuelle : écriture cinématographique, prise d'image et de son, montage vidéo et audio assisté par ordinateur, etc.

Dans ce contexte, la Ville de Leucate, qui souhaite favoriser et développer le rayonnement culturel de son festival, offre à la Ville de Perpignan la possibilité d'échanger avec les artistes présents au festival « Voix d'étoiles », à l'occasion d'une rencontre publique organisée à la médiathèque municipale de Perpignan.

La signature d'une convention de partenariat est donc proposée avec la commune de Leucate, qui a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Ville de Perpignan va bénéficier de la venue, à la médiathèque municipale, d'artistes programmés dans le cadre du festival « Voix d'étoiles », sous la forme d'une rencontre avec le public.

Cette convention, d'une durée d'un an, détaille les engagements des deux parties parmi lesquels celui d'une participation financière forfaitaire de 800 (huit cents) euros TTC, versée par la commune de Perpignan à la commune de Leucate. Celle-ci assurant la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes invités au festival « Voix d'étoiles » qui seront présents à la rencontre publique à la médiathèque municipale.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat avec la commune de Leucate dans le cadre du festival « Voix d'étoiles » pour l'organisation d'une rencontre publique à la médiathèque municipale avec des artistes invités du festival.

000000000000

15 - CULTURE - Don de documents de l'association "Visa pour l'Image - Perpignan"

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'association « Visa pour l'Image - Perpignan » souhaite faire don à titre gratuit à la commune d'une collection de documents dont la liste est ci-après annexée, en lien avec différentes éditions du festival Visa pour l'image.

Cette collection que l'association se propose de verser auprès de la médiathèque municipale sous forme de bandes magnétiques audio et vidéo, de CD et de DVD, est constituée d'enregistrements sonores et audiovisuels, d'images ayant servi à la communication en direction des différents médias, de dossiers et revues de presse.

Considérant que l'association exprime le souhait que les documents soient numérisés afin de les communiquer à un large public et de pouvoir les diffuser sur Internet et les réseaux sociaux ;

Considérant que l'association souhaite également pouvoir accéder à ces documents sur simple demande en cas de besoin pour son activité ;

Considérant que les documents donnés, conservés à la médiathèque dans un fonds nommé « Don Visa pour l'image », seront inventoriés et décrits dans le catalogue informatisé du réseau des bibliothèques avec la possibilité d'afficher ou d'imprimer la liste complète de ces documents en interrogeant la base bibliographique par le nom du donateur ;

Considérant que les documents dont l'association est propriétaire des droits pourront être ultérieurement numérisés afin de permettre leur consultation sur place et à distance grâce aux outils de l'Internet ;

Considérant que les enregistrements d'émissions radiophoniques et télévisées ainsi que les photographies dont les droits appartiennent à des photographes ou à des agences de presse ne seront pas proposés à la consultation mais conservés à titre patrimonial ;

Considérant que ce don à la médiathèque municipale enrichira de façon remarquable les collections patrimoniales du fonds local qui est déjà constitué de milliers de documents imprimés, iconographiques et audiovisuels ;

Considérant que l'acceptation de ce don permettra aussi d'assurer la pérennité de la conservation de ces documents et donc de garantir pour les futures générations la transmission de la mémoire d'un évènement culturel exceptionnel à Perpignan ;

Considérant que ce don est consenti sans charge ;

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve l'acceptation du don fait par l'association « Visa pour l'image- Perpignan » dans les conditions ci-dessus définies.

000000000000

16 - CULTURE - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association "Les Affinités" - 2014 - Avenant n° 1

Rapporteur : M. Michel PINELL

Par délibération du 5 février 2014, la Ville a décidé de renouveler la convention de partenariat avec l'association Les Affinités. Celle-ci propose et coordonne, une fois par mois, un concert pédagogique avec des élèves des classes de musique ancienne du Conservatoire à Rayonnement Régional Perpignan Méditerranée, dans des lieux patrimoniaux de la Ville.

L'association Les Affinités et le Service des Publics des Musées mettent une attention particulière à élaborer un programme conjoint, afin que les contenus musicaux et muséaux s'interpellent et se complètent.

Il s'avère qu'une erreur technique s'est glissée dans la convention. A savoir que les dates de paiement à l'association mentionnées dans la délibération et la convention ne concordent pas ; il faut donc, par conséquent, établir un avenant à cette convention de partenariat, afin de les harmoniser.

Cet avenant concerne un seul article.

article 5 - ENGAGEMENTS FINANCIERS de la convention :

« Dans le cadre des activités développées par l'association, en application de l'article 2 de la présente convention, la Ville versera une subvention d'un montant total de 5 000 euros, dont le versement interviendra comme suit :

- 80% de la somme au mois de juillet 2014,
- 20% au mois de juin 2015. »

Il sera remplacé par :

article 5 - ENGAGEMENTS FINANCIERS :

« Dans le cadre des activités développées par l'association, en application de l'article 2 de la présente convention, la Ville versera une subvention d'un montant total de 5 000 euros, dont le versement interviendra comme suit :

- **80% de la somme au mois de juillet 2014,**
- **20% au mois d'octobre 2014. »**

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion de cet avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Les Affinités » relative à la tenue de concerts pédagogiques dans des lieux patrimoniaux de la Ville.

000000000000

17 - CULTURE - Convention d'accueil pour restauration, entre la Ville de Perpignan et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP - Marseille) - Année 2014-2015

Rapporteur : M. Michel PINELL

Par délibération du 2 février 2012, la Ville a décidé, en Conseil Municipal, de signer un protocole d'assistance scientifique et technique avec le CICRP (Marseille), dans le cadre de l'extension et de la rénovation du Musée Rigaud.

Par délibération du 16 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé une première convention d'accueil permettant de mener l'étude diagnostic de sept œuvres déposées au CICRP, selon le plan de restauration pluriannuel, (échelonné de 2013 à 2017), coordonné avec les urgences de conservation des pièces et le planning d'ouverture.

La rénovation du musée est donc le moment de mener ce plan de restauration d'envergure, pour lequel une demande de subvention a d'ailleurs été formulée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (Ministère de la Culture), par délibération du 13 décembre 2012 et annuellement renouvelée. 50 000 € ont déjà été alloués par l'État à la Ville afin de mener à bien le chantier des collections.

Plusieurs campagnes de restauration sont prévues dans le courant de l'année 2015. Les équipes de restaurateurs seront recrutées par appel d'offres. 3 lots vont être lancés : un lot de 23 œuvres XVII-XVIII^e s (restauration estimée à 153 000 € HT), un lot de 65 œuvres XX^e s (estimation à 22 000 € HT) et un lot de 7 œuvres gothiques (estimation à 200 000 € HT) actuellement étudiées au CICRP.

Une étude préalable vient d'être menée sur ce dernier lot afin de réaliser plusieurs sondages et d'envisager plusieurs scénarios de restauration. Le comité scientifique s'est réuni ce mois de septembre afin de statuer sur les options de restauration à adopter.

Afin que la restauration puisse intervenir dans le courant de l'année 2015, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention d'accueil de ces œuvres.

Le montant de cette convention s'élève à 21 765,62 €.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la convention d'accueil pour restauration, entre la Ville et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine, dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000

18 - FINANCES - Modélisation en 3D de l'ancien Couvent des Clarisses en vue de la restauration du bâtiment - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

La Ville de Perpignan poursuit la mise en valeur de ses monuments historiques, avec le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, notamment avec la restauration de l'ancien Couvent des Clarisses, aile Sud et aile Est. La prochaine étape est donc la restauration de l'église avec reprise des façades ouest, nord et des toitures.

Pour permettre une analyse plus pointue du projet et des enjeux de conservation de ce monument historique, il est prévu de réaliser une modélisation en 3D du bâtiment. Véritable aide à la décision, cet outil permettra de visualiser le bâtiment de monter les cloisons, créer les ouvertures (portes et fenêtres)... L'intérêt est de pouvoir simuler des idées de construction, d'aménagement ou d'ameublement dans le monde virtuel avant de les mettre en œuvre dans le monde réel. Les options peuvent ainsi être testées et partagées.

L'opération de modélisation est estimée à 6 950 € hors taxes.

La DRAC est sollicitée à hauteur de 50% de la dépense soit 3 475,00€.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une aide financière auprès de la DRAC.

000000000000

19 - HABITAT - Action Municipale Façades - Modification n°1 du règlement d'attribution des aides Ville

Rapporteur : Mme Véronique AURIOL-VIAL

Depuis près de vingt ans, l'Action Municipale Façades contribue à la mise en valeur du patrimoine du centre-ville.

Cette action s'est tout d'abord placée au sein du dispositif général de réhabilitation du centre ancien venant en complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain « Habiter le Centre Ancien » et l'action sur les devantures commerciales.

Afin d'avoir une continuité et une cohérence entre les actions en cours sur le centre ancien, les aménagements réalisés sur le boulevard Clémenceau et l'avenue Leclerc, le principe de l'Action Municipale Façades a été étendu au secteur Leclerc/Clémenceau en Septembre 2011

Dans le cadre de l'OPAH-RU 2012/2017 Quartier Gare, l'un des objectifs a été d'étendre l'Action Municipale Façades au périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés. Ainsi, afin d'assurer une cohérence entre toutes les opérations dans le cadre de l'Action Municipale Façade, un nouveau règlement d'attribution des aides a été ainsi approuvé en juillet 2012

Cet outil d'accompagnement technique et financier mis en œuvre par la ville permet d'accompagner et d'aider financièrement les propriétaires occupants et bailleurs dans la rénovation de leur patrimoine

Un bilan de l'Action Municipale Façades a conclu à la nécessité d'inciter plus fortement les propriétaires à réaliser les travaux de ravalement.

La modification n°1 du règlement Action Municipale Façades prévoit ainsi la mise en place d'un dispositif plus fortement incitatif par le biais d'une majoration dégressive dans le temps du montant de la subvention dont le mode de calcul reste toutefois inchangé pour le périmètre du Secteur Sauvegardé et d'une augmentation dégressive dans le temps du taux de subvention pour les autres secteurs.

Les crédits affectés à l'Action Municipale Façade restent constants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'Action Municipale Façades approuvé le 28 juin 2012

Considérant l'impact de l'action municipale « Façades » dans la valorisation du patrimoine de la Ville

Considérant qu'il convient d'apporter une aide plus incitative et donc plus conséquente pour les propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre de l'Action Municipale Façades sans augmentation des crédits municipaux affectés à cette opération

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la modification n°1 du règlement d'attribution des Aides Ville dans le cadre de l'Action Municipale Façades annexé à la délibération.

000000000000

20 - FINANCES - Office Public d'Habitat Perpignan Méditerranée - Subvention exceptionnelle pour la remise à niveau des logements et parties communes des bâtiments concernés par la reprise des baux à réhabilitation de Perpignan Réhabilitation SA

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Suite à la reprise des baux à réhabilitation de 20 logements (7 bâtiments) de Perpignan Réhabilitation Société Anonyme (PRSA) par l'OPH Perpignan Méditerranée, ce dernier va engager des travaux de remise à niveau des logements et des parties communes.

Toutefois, afin d'équilibrer le bilan financier de ces opérations, l'OPH Perpignan Méditerranée sollicite la Ville de Perpignan pour une participation exceptionnelle maximale de 60 000 €.

Considérant que la demande de subvention de l'OPH Perpignan Méditerranée est recevable,

Considérant l'intérêt majeur de l'opération susvisée et la nécessité de l'octroi de cette subvention pour réaliser les travaux nécessaires,

Considérant que les modalités de versement de cette participation s'établiront comme suit :

- 30% à l'ouverture du chantier sur attestation du maître d'ouvrage avec confirmation de la date de démarrage des travaux ;
- 50% par acomptes intermédiaires sans que le montant total des acomptes et de l'avance versés n'excèdent 80% du montant total de la subvention prévue. Un document récapitulatif des dépenses effectuées établi par le comptable de l'opérateur précisant le montant des lots attribués et le montant des lots mandatés devra être fourni pour chaque demande ;
- 20 % correspondant au solde de la participation de la Ville seront versés au vu des justificatifs du règlement des dépenses totales et sur déclaration d'achèvement des travaux établie par le maître d'ouvrage et production du bilan financier final.

Considérant que la participation de la Ville portera sur le différentiel du montant total des travaux, à hauteur maximale de 60 000 €, la Ville se réserve le droit de réviser à la baisse le montant de cette participation.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve le principe de participation financière apportée par la Ville pour la réalisation des travaux prévus sur les 20 logements concernés d'un montant maximum de 60 000 €.

000000000000

21 - FINANCES - Perpignan Réhabilitation SA - Transfert de garantie d'emprunt au profit de l'Office Public d'Habitat Perpignan Méditerranée

Rapporteur : M. Romain GRAU

Conformément à l'article L443-13 al 3 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Office Public d'Habitat Perpignan Méditerranée a informé la Ville de son intention de reprendre les baux à réhabilitation de Perpignan Réhabilitation SA (PRSA).

Les programmes concernés par la reprise ont fait l'objet, pour leurs réalisations, de garanties d'emprunts actées par la Ville par les délibérations du 05 janvier 1998, du 16 février 1999, du 20 décembre 2001, du 1^{er} juillet 2005, du 02 mars 2004, du 10 octobre 2006, du 09 décembre 2006, et du 30 juillet 2007.

Considérant que sans opposition du garant sous 3 mois, les garanties initiales restent maintenues et un avenant constatant le transfert des prêts sera soumis à signature.

Considérant que par conséquence, il y a lieu de transférer les garanties d'emprunts.

Considérant qu'à ce jour, au regard des garanties d'emprunts inscrites au compte administratif, l'OPH Perpignan Méditerranée a tenu ses engagements et honoré ses créances.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le transfert des garanties d'emprunts initialement accordées par la Ville de Perpignan selon le tableau annexé à la délibération.

000000000000

22.1 - FINANCES - Croix Rouge Française - Demande de garantie de la Ville - Prêt CILEO d'un montant de 450 000 € pour financer la construction d'une Maison Relais le Hameau Dantjou situé Chemin de la Fauceille à PERPIGNAN - Annule et remplace la délibération du 12 décembre 2013

Rapporteur : M. Romain GRAU

Vu la demande formulée par la Croix Rouge Française afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 450 000€ euros souscrit par la Croix Rouge Française auprès du Groupe Ciléo.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction d'une Maison Relais comprenant 25 logements individuels PLAI, le Hameau Dantjou Chemin de la Fauceille à Perpignan.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du Prêt : PLAI

Etablissement prêteur : CILEO

Montant du prêt : 450 000.00€

Montant de la garantie de la commune 100% : 450 000.00€

Durée du Prêt : 40 ans

Taux: 0,50%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Croix Rouge Française dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple CILEO, la collectivité s'engage à se substituer à la Croix Rouge Française pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contre-partie de la garantie d'emprunt octroyée par la Ville de Perpignan, cette dernière demande à la Croix Rouge Française la promesse d'affection hypothécaire au besoin et sur simple demande de la Ville. Cette délibération annule et remplace la précédente délibération du conseil municipal du 12 décembre 2013.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CILEO et l'emprunteur.

Considérant que la demande de la Croix Rouge Française de garantie d'emprunt est recevable ;

Considérant la nécessité de garantir l'opération de construction d'une Maison Relais comprenant 25 logements individuels PLAI, le Hameau Dantjou Chemin de la Fauceille à Perpignan, pour favoriser sa réalisation ;

En conséquence, Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'annuler la précédente délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 2013
- 2) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt;
- 4) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CILEO et l'emprunteur.

000000000000

22.2 - FINANCES - Croix Rouge Française - Demande de garantie de la Ville - Prêt CILEO d'un montant de 396 000 € pour financer la construction d'un CHRS de 22 logements PLAI, Henry Dunant à PERPIGNAN - Annule et remplace la délibération du 12 décembre 2013

Rapporteur : M. Romain GRAU

Vu la demande formulée par la Croix Rouge Française afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 396 000€ euros souscrit par la Croix Rouge Française auprès du Groupe Cileo.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction d'un CHRS de 22 logements PLAI « Henry Dunant » à Perpignan.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du Prêt : PLAI

Établissement prêteur : CILEO

Montant du prêt : 396 000.00€

Montant de la garantie de la commune 100% : 396 000.00€

Durée du Prêt : 40 ans

Taux: 0,50%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Croix Rouge Française dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du groupe CILEO, la collectivité s'engage à se substituer à la Croix Rouge Française pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de la garantie d'emprunt octroyée par la Ville de Perpignan, cette dernière demande à la Croix Rouge Française la promesse d'affection hypothécaire au besoin et sur simple demande de la Ville. Cette délibération annule et remplace la précédente délibération du 12 décembre 2013.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CILEO et l'emprunteur.

Considérant que la demande de la Croix Rouge Française de garantie d'emprunt est recevable ;

Considérant la nécessité de garantir l'opération de construction d'un CHRS comprenant 22 logements PLAI « Henry Dunant » à Perpignan, pour favoriser sa réalisation ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'annuler et de remplacer la précédente délibération du 12 décembre 2013,
- 2) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt;
- 4) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre **le CILEO** et l'emprunteur.

000000000000

22.3 - FINANCES - Croix Rouge Française - Demande de garantie de la Ville - Prêt CILEO d'un montant de 90 000 € pour financer la construction d'une Maison Relais de 5 logements Henry Dunant à PERPIGNAN - Annule et remplace la délibération du 12 décembre 2013

Rapporteur : M. Romain GRAU

Vu la demande formulée par la Croix Rouge Française afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 90 000€ euros souscrit par la Croix Rouge Française auprès du Groupe Cileo.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction d'une Maison Relais de 5 logements PLAI « Henry Dunant » à Perpignan.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Etablissement prêteur : CILEO

Montant du prêt : 90 000.00€

Montant de la garantie de la commune 100% : 90 000.00€

Durée du Prêt : 40 ans

Taux: 0,50%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Croix Rouge Française dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple CILEO, la collectivité s'engage à se substituer à la Croix Rouge Française pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de la garantie d'emprunt octroyée par la Ville de Perpignan, cette dernière demande à la Croix Rouge Française la promesse d'affection hypothécaire au besoin et sur simple demande de la Ville. Cette délibération annule et remplace la précédente délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2013.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CILEO et l'emprunteur.

Considérant que la demande de la Croix Rouge Française de garantie d'emprunt est recevable ;

Considérant la nécessité de garantir l'opération de construction d'une Maison Relais comprenant 5 logements PLAI « Henry Dunant » à Perpignan, pour favoriser sa réalisation ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) d'annuler et de remplacer la précédente délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2013 ;
- 2) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt;
- 4) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CILEO et l'emprunteur.

000000000000

22.4 - FINANCES

Croix Rouge Française - Demande de garantie de la Ville - Prêt CDC d'un montant de 369 100 € pour financer la construction d'un CHRS Henry Dunant à PERPIGNAN - Annule et remplace la délibération du 12 décembre 2013

Rapporteur : M. Romain GRAU

Vu la demande formulée par la Croix Rouge Française afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 369 100 € euros souscrit par la Croix Rouge Française auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction d'un CHRS « Henry Dunant » à Perpignan.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Etablissement prêteur : CDC

Montant du prêt : 369 100.00€

Montant de la garantie de la commune 100% : 369 100.00€

Durée du Prêt : 30 ans

Périodicité des échéances :

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – 20 pdb (PLAI)

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit à l'échéance

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Croix Rouge Française dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Croix Rouge Française pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de la garantie d'emprunt octroyée par la Ville de Perpignan, cette dernière demande à la Croix Rouge Française la promesse d'affection hypothécaire au besoin et sur simple demande de la Ville. Cette délibération annule et remplace la précédente délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2013.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Considérant que la demande de la Croix Rouge Française de garantie d'emprunt est recevable ;

Considérant la nécessité de garantir l'opération de construction d'un CHRS « Henry Dunant » à Perpignan pour favoriser sa réalisation ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) d'annuler et remplacer la précédente délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2013 ;
- 2) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt;
- 4) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

000000000000

22.5 - FINANCES - Croix Rouge Française - Demande de garantie de la Ville - Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant 515 890 € pour financer la construction d'un hébergement d'urgence - le Hameau Dantjou situé Chemin de la Fauceille à PERPIGNAN - Annule et remplace la délibération du 12 décembre 2013

Rapporteur : M. Romain GRAU

Vu la demande formulée par la Croix Rouge Française afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 515 890 € euros souscrit par la Croix Rouge Française auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de Logements accompagnés et Hébergement d'urgence de 25 logements, le Hameau Dantjou, Chemin de la Fauceille à Perpignan.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Etablissement prêteur : CDC

Montant du prêt : 515 890.00€

Montant de la garantie de la commune 100% : 515 890.00€

Durée du Prêt : 30 ans

Périodicité des échéances :

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – 20 pdb (PLAI)

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit à l'échéance

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

En contrepartie de la garantie d'emprunt octroyée par la Ville de Perpignan, cette dernière demande à la Croix Rouge Française la promesse d'affection hypothécaire au besoin et sur simple demande de la Ville. Cette délibération annule et remplace la précédente délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2013.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Croix Rouge Française dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Croix Rouge Française pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Considérant que la demande de la Croix Rouge Française de garantie d'emprunt est recevable ;

Considérant la nécessité de garantir l'opération de construction de Logements accompagnés et Hébergement d'urgence de 25 logements, le Hameau Dantjou, Chemin de la Fauceille à Perpignan, pour favoriser sa réalisation ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) d'annuler et remplacer la précédente délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2013 ;
- 2) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt;
- 4) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

000000000000

23 - FINANCES - Immobilière 3F - Demande de garantie de la Ville - Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 5 831 000 € pour financer la construction de 64 logements en VEFA " Mas Saint Pierre" lieu-dit Mas de la Madeleine à Perpignan - Annule et remplace les délibérations des 28 juin 2012 et 22 mai 2014

Rapporteur : M. Romain GRAU

Vu la demande formulée par Immobilière 3F afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 5 831 000.00 € euros souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de 64 logements en VEFA « Mas Saint Pierre » lieu-dit Mas de la Madeleine à Perpignan.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES DES PRETS				
Caractéristiques du Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du Prêt	1 300 000 €	325 000 €	3 400 000 €	806 000 €
TEG	1.05 %	1.05%	1.85%	1.85%
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt	Actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb	Actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb	Actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb	Actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'Amortissement	Amortissement déduit à l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit à l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit à l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit à l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de Révision	De 0% à 0.5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.	De 0% à 0.5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.	De 0% à 0.5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.	De 0% à 0.5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la

collectivité s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Considérant que la demande d'Immobilière 3F de garantie d'emprunt est recevable ;
Considérant la nécessité de garantir l'opération de 64 logements en VEFA « Mas Saint Pierre » Lieu-dit Mas de la Madeleine à Perpignan, pour favoriser sa réalisation ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- 1) d'annuler et remplacer les précédentes délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2012 et 22 mai 2014 ;
- 2) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de 13 logements;
- 4) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

000000000000

24 - FINANCES - Groupe Arcade - Demande de Garantie de la Ville - Prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 3 688 750 € - pour la production de 34 logements PLS "Casa Felicitat" Zac de la Basse à Perpignan - Garantie à 50% - Annule et remplace la délibération du 22 mai 2014

Rapporteur : M. Romain GRAU

Vu la demande formulée par du Groupe ARCADE afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 688 750.00 € euros souscrit par le Groupe Arcade auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de production de 34 logements PLS « Casa Felicitat » Zac de la Basse à Perpignan.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

	PLS Foncier	PLS Construction	CPLS (prêt complémentaire)
Montant du Prêt	709 150,00 €	1 308 663,00 €	1 650 937,00 €
Montant de la garantie de la commune de Perpignan 50%	354 575,00 €	654 331,50 €	825 468,50 €
Montant de la garantie de Perpignan Méditerranée 50%	354 575,00 €	654 331,50 €	825 468,50 €

CARACTERISTIQUES DES PRETS			
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum <i>Pour information durée souhaitée 14 mois</i>	De 3 à 24 mois maximum <i>Pour information durée souhaitée 14 mois</i>	De 3 à 24 mois maximum <i>Pour information durée souhaitée 14 mois</i>
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelles		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb (PLS) <i>Pour information, taux d'intérêt actuel 2,36%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 104 pdb (CPLS) <i>Pour information, taux d'intérêt actuel 2,29%</i>	
Taux annuel de progressivité des échéances	De 0% maximum <i>(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)</i>		
Révisabilité des taux d'intérêt	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%		

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Groupe Arcade, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Groupe Arcade pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Considérant que la demande du groupe Arcade de garantie d'emprunt est recevable ;
Considérant la nécessité de garantir l'opération production de 34 logements PLS « Casa Felicitat » Zac de la Basse à Perpignan, pour favoriser sa réalisation ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- 1) d'annuler et remplacer la précédente délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2014 ;
- 2) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt;
- 4) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- 5) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 7 logements.

000000000000

25 - SECURITE PUBLIQUE - Convention entre l'Etat (Ministère de l'Intérieur) et la Ville de Perpignan relative à l'installation de 2 sirènes étatiques au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

Dans le cadre du déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) deux nouvelles sirènes, propriété de l'Etat, doivent être implantées sur le toit des écoles Ludovic Massé, rue Bretonneau et Léon Blum, rue du Dr Schweitzer, propriétés de la ville de Perpignan.

Le raccordement de ces deux sirènes permettra leur déclenchement à distance via l'application SAIP et le réseau « infrastructure nationale partageable des transmissions » du ministère de l'intérieur, le déclenchement manuel restant possible, si besoin.

Afin de mettre en place ces équipements, une convention partenariale entre la Ville et l'Etat, définissant les obligations respectives des parties, a été établie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 alinéa 5 qui stipule que le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.112-1, L 711-1, L721-1 et 2, L732-7 relatifs à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1 qui s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements ainsi qu'aux établissements publics ;

Considérant la nécessité et l'intérêt majeur pour la ville de disposer d'une couverture efficace et totale du territoire permettant d'alerter la population en cas d'accidents, fléaux calamiteux ou pollutions de toute nature ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention partenariale Ville/Etat relative à l'installation de 2 sirènes étatiques au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) annexée à la délibération.

000000000000

26 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE - Convention triennale de partenariat Ville de Perpignan - Association APIET pour l'organisation du forum de l'enseignement supérieur et des métiers

Rapporteur : Mme Christine GAVALDA-MOULENAT

Depuis 1985 le Forum des études supérieures et des métiers est organisé conjointement par les Centres d'information et d'orientation du Département (Association pour l'information des élèves de terminales) et la Ville de Perpignan, par l'intermédiaire de son Service Jeunesse, avec l'appui des services techniques. En 2015, le forum Après Bac aura lieu le 3 février au Palais des Expositions.

Ce forum offre avant tout la possibilité aux jeunes de nouer des contacts directs avec les organismes de formation et de recueillir un maximum d'information sur toutes les filières post-bac : BTS, I.U.T, Universités, Classes Préparatoires, Ecoles d'ingénieurs, de Gestion...

Ce rendez-vous annuel, constitue aussi une opportunité de rencontre avec des entreprises et des administrations venues présenter leurs métiers.

La ville et l'Association, coorganisateur de la manifestation, s'engagent par convention triennale (2015-2016-2017) pour l'organisation de la journée du Forum des études supérieures et des métiers selon les modalités suivantes :

Pour la Ville :

- √ Mise à disposition du Palais des Expositions et de ses dépendances.
- √ Prise en charge de la manifestation :
 - Suivi et participation à toutes les réunions de préparation (octobre à janvier)
 - Préparation et décoration de la salle du Palais des Expositions
 - Mise en place et fourniture du matériel (tables, chaises, grilles...)
 - Suivi technique du Forum, notamment en matière de son, électricité, branchements internet et téléphonie
 - Démontage des installations
 - En matière de communication, impression des cartons d'invitation et du dossier de presse
 - Organisation de la conférence de presse pour la présentation de la manifestation

En contrepartie l'association s'engage à :

- √ Gérer les inscriptions des établissements publics et privés de l'enseignement supérieur et des professionnels qui participent au forum.
- √ Prendre en charge la réalisation de la communication de la manifestation, (réalisation et impression des affiches et des programmes).
- √ Gérer le stand Centre d'information et d'orientation (CIO) au forum
- √ Assurer l'accueil des exposants et des étudiants le jour de la manifestation
- √ Réaliser le bilan et l'évaluation du forum
- √ Assurer la responsabilité administrative et juridique de la manifestation
- √ Gérer et financer la restauration pour les exposants (500 repas)
- √ Préparer et réaliser le dossier de la conférence de presse

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'Association APIET pour l'organisation du forum après bac, selon les termes ci-dessus énoncés.

000000000000

27 - COHESION SOCIALE - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Comité pour le développement de l'économie régionale Languedoc-Roussillon (COMIDER) - Edition 2014 "Markethon de l'Emploi"

Rapporteur : Mme Christine GAVALDA-MOULENAT

Le Comité pour le développement de l'économie régionale Languedoc Roussillon (Comider), association regroupant des retraités ayant occupé des postes à responsabilité, organise depuis 1999, « le markethon de l'emploi ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de cohésion sociale, la Ville de Perpignan apporte son soutien à des actions favorisant le retour à l'emploi de personnes des quartiers prioritaires et plus largement de la ville.

C'est pourquoi depuis 2009, la Ville de Perpignan soutient l'organisation du Markethon de l'emploi par la signature d'une convention de partenariat avec le Comité.

Afin de réaliser l'édition 2014 du Markethon, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une nouvelle convention de partenariat.

La ville s'engagera à mettre à disposition de l'association des moyens logistiques en locaux et matériel.

En contrepartie l'association s'engage sur le bon déroulement de l'action, la mise en valeur du partenariat avec la Ville et l'information des résultats obtenus.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la commune de Perpignan et le Comider dans les termes précisés ci-dessus.

000000000000

28 - COHESION SOCIALE - Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Année 2014 - 2ème avenant

Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014, une première répartition des financements du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a été actée pour un montant de 159 725 euros.

Les dossiers déposés dans le cadre du 2^{ème} avenant ont été examinés et instruits le 12 juin dernier par l'équipe de Direction de projet du CUCS, constitués de techniciens représentant les signataires.

Les propositions de labellisation émises par la Direction de projet ont été entérinées par les copilotés du contrat (Ville- Préfecture).

La deuxième répartition des financements CUCS 2014, classés ci-dessous par thématique, concerne les projets suivants :

- 8 actions sur la thématique « Education - Parentalité » pour un total de 14 000 €
- 4 actions sur la thématique « Lien social - Citoyenneté » pour un total de 24 000 €
- 1 action sur la thématique « Culture » pour un total de 2000 €
- 4 actions sur la thématique « Emploi - développement économique » pour un total de 17 000 €
- 7 actions sur la thématique « Santé » pour un montant total de 15 200 €
- 1 action sur la thématique « Ingénierie » pour un total de 5000 €
- 2 actions sur la thématique « Habitat – cadre de vie » pour un total de 10 300 €

Le montant total des financements proposés au deuxième avenant 2014 s'élève donc à 87 500 €.

Les modalités de financement et les conditions d'exécution des actions seront précisées à chaque porteur de projet dans le cadre d'un protocole.

Le Conseil Municipal adopte le 2ⁱème avenant 2014, dans les termes ci-dessus énoncés, de financement des actions labellisées dans le cadre du CUCS

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

000000000000

29 - ENVIRONNEMENT - Convention relative au nettoyage et à l'ouverture du passage souterrain urbain au "Centre del Mon" entre la Ville de Perpignan et la Société Metrovacesa Méditerranée

Rapporteur : M. Alain GEBHART

Le projet urbain du secteur gare TGV a permis la réalisation de la grande galerie Salvador Dali, passage souterrain urbain, ouvert au public entre les quartiers de la gare et de Saint Assisclé. Cette galerie assure une liaison piétonne inter-quartier depuis le parvis de l'Hôtel d'Agglomération et celui de la gare historique, en traversant la zone commerciale de l'ensemble tertiaire et commercial du pôle d'échange multimodal « El Centre del Món ».

Cet ensemble moderne a été construit par la société Métrovacesa qui en exploite la galerie commerciale et dont le premier niveau est grevé par une servitude de passage, indispensable puisqu'il permet la communication entre quartiers.

La fréquentation importante qui résulte de la liaison inter-quartier, et les activités des équipements intermodaux nécessitent une étroite coordination entre la société Metrovacesa et la Ville de Perpignan.

Afin d'assurer l'agrément et le bon fonctionnement des lieux, les gestionnaires avaient uniformisé leurs interventions respectives, par le biais d'une convention.

Celle-ci définissait les modalités pratiques et financières relatives à l'entretien des surfaces et mobiliers urbains ainsi que la gestion de l'ouverture et de la fermeture des portes d'accès du passage souterrain urbain.

Or, il s'avère que la fréquentation piétonne, due notamment aux voyageurs, est plus importante que prévue, nécessitant un nettoyage plus fréquent que celui qui avait été estimé initialement.

La convention présentée évalue la dépense à 47 530.80€ TTC par an, pour une fréquence de nettoyage établie à trois passages journaliers six jours sur sept. Cette dépense sera partagée entre la Ville de Perpignan et la société Metrovacesa selon la répartition des surfaces publiques et privatives (respectivement 47% pour la ville et 53% pour la société Métrovacesa).

La présente convention annule et remplace la convention précédente conclue le 26 novembre 2012.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la signature de la convention conclue entre la Ville de Perpignan et la société Metrovacesa Méditerranée, prévoyant un nettoyage plus fréquent du passage souterrain urbain au « Centre del Món », tout en maintenant les dispositions relatives à l'ouverture de celui-ci.

000000000000

30 - ENVIRONNEMENT - Convention entre Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et la Ville de Perpignan en vue de l'utilisation du numéro vert ' Allô propreté ' - Années 2014 à 2017

Rapporteur : M. Alain GEBHART

La compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés a été transférée des communes membres, à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, le 26 septembre 2003.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la Communauté d'Agglomération assure pleinement l'exercice de la compétence déchets.

Toutefois, la Ville de Perpignan a continué à renseigner ses usagers sur les modalités de collecte liées aux activités déchets et à enregistrer les demandes des usagers de sa commune pour l'enlèvement des encombrants et des déchets verts, avec l'utilisation d'un numéro vert dédié, le 0800 220 000.

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et pratiques de l'utilisation du numéro vert « Allô propreté », pour le compte de la direction valorisation des déchets de PMCA.

De ce fait, la Ville s'engage à renseigner tous les usagers de Perpignan sur le fonctionnement du service de collecte, à inscrire ses usagers pour la collecte des déchets verts et des encombrants au porte à porte.

La Ville s'engage également à transmettre toutes les demandes de mouvement et de réparation des récipients de collecte appartenant aux habitants de Perpignan.

PMCA s'engage à donner les informations concernant l'organisation du service de collecte, à la Ville. PMCA paiera à la Ville, le coût d'un agent à temps complet ainsi que le coût des communications téléphoniques, au prorata du temps consacré à la collecte des déchets, estimé à 50%. A titre d'information, en 2014, le coût d'un équivalent temps plein, salaire plus charges, s'élève à 30 875.64 €. Le coût des communications téléphoniques a été de 7 973.27 € TTC en 2013.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention conclue entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération relative à l'utilisation du numéro vert « Allô propreté ».

000000000000

31 - EQUIPEMENT URBAIN - Convention tripartite Ville / Orange / ERDF relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

L'opérateur ORANGE a été retenu pour le déploiement du Très Haut Débit sur Perpignan. A ce titre, ORANGE raccorde en fibre optique l'ensemble du territoire, en reprenant son réseau de fourreaux souterrains.

Toutefois, dans certains secteurs de la commune, l'opérateur ne dispose pas de réseaux souterrains. Par conséquent, afin d'assurer cette prestation, ORANGE se voit dans l'obligation de passer en réseau aérien, et requiert l'utilisation des supports existants de distribution d'électricité.

Par conséquent, il est nécessaire, conformément à l'article L.45-9 du code des postes et des communications électroniques, d'établir une convention entre l'opérateur ORANGE, le gestionnaire du réseau public de distribution électrique, Electricité Réseau Distribution France (ERDF), et la ville.

Cette convention a pour objectif de fixer les modalités de déploiement, d'entretien et de gestion de ces nouveaux équipements. Elle concerne la garantie d'indépendance financière et le respect entre les activités d'exploitation du réseau public de distribution électrique et les activités d'installation et d'exploitation du réseau Fibre optique.

Elle est issue d'un accord national entre ERDF, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), l'Association des Maires de France (A.M.F.), l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications Électroniques et l'Audiovisuel (A.V.I.C.C.A.) et les opérateurs d'infrastructures de réseaux de télécommunications sous l'égide du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, de la Mer et des transports et de l'Agence de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep).

Les nouveaux équipements (traverses, consoles) mis en place et sur lesquels sera fixée la fibre, seront intégrés au patrimoine de la ville qui en assurera de fait, l'accès aux autres opérateurs de façon non discriminatoire.

ORANGE versera une redevance d'utilisation à ERDF et à la ville. Cette redevance est facturée en seule fois, et son montant est pour la ville de 24.93 € H.T. par support. Cette convention est signée jusqu'à la fin du contrat de concession, soit 2022.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, ORANGE et ERDF.

000000000000

32 - EQUIPEMENT URBAIN - Convention entre la Ville de Perpignan et GrDF pour le déploiement des compteurs communicants

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Depuis le 07 octobre 1997, pour une durée de 25 ans, la Ville de Perpignan et les services de Gaz réseau Distribution France (GrDF) ont signé un cahier des charges de concession pour la distribution publique de gaz.

A ce titre, GrDF construit, exploite, entretient développe le réseau Gaz sur la ville, tout en garantissant la qualité et la sécurité du réseau de distribution.

Sous l'action de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (F.N.C.C.R.), et des pouvoirs publics apparait une volonté de mettre l'accent sur la maîtrise de l'énergie et sur une amélioration de la facturation aux abonnés.

En parallèle, la Commission européenne a décidé en 2009 de lancer des travaux de déploiement de smart grid dans le cadre des politiques énergétiques pour 2030.

Pour suite, GrDF, en réponse à ces attentes, a donc décidé de remplacer tous ses compteurs clients par des compteurs communicants, qui offrent les avantages suivants :

- facturation systématique sur relevé réel,
- meilleure gestion et maîtrise de l'énergie :
- transmission de relevé mensuel par le fournisseur,
 - mise à disposition des données quotidiennes via Internet
 - possibilité même d'avoir des données de consommation en temps réel.

Pour réussir ce déploiement, Grdf a besoin de positionner des concentrateurs radio qui récupèrent les informations des compteurs pour les transférer aux serveurs nationaux. C'est à ce titre que la ville intervient en mettant à disposition du concessionnaire des points hauts (bâtiments ou candélabres) pour y fixer ces concentrateurs.

Considérant qu'il y a lieu d'aider Grdf au déploiement de ces compteurs communicants,

Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec GrDF pour définir les modalités de pose, d'entretien, de gestion, de raccordement électrique et de redevance pour la mise à disposition de points hauts.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention entre la Ville de Perpignan et GrDF pour le déploiement des compteurs communicants.

000000000000

33 - EQUIPEMENT URBAIN - Hommages Publics - Dénomination de diverses voies de la Ville

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

En raison du développement urbain de notre Ville, il convient de procéder à l'attribution d'un nom pour les voies de desserte des lotissements ci-dessous désignés, conformément à l'avis favorable de la Commission des Hommages Publics réunie le 20 juin 2014.

I - LOTISSEMENT « LES RESIDENCES DU PARC DUCUP »

Ce lotissement se situe dans un secteur où un thème de dénomination est défini, il s'agit des noms de métropoles européennes. La voie centrale du lotissement « Résidence PARC DUCUP » est à dénommer en respectant ce thème. Conformément à l'avis favorable de la commission réunie le 20 juin 2014, nous vous proposons l'hommage suivant :

En français : Rue de NAPLES

En catalan : Carrer de NÀPOLS

II - LOTISSEMENT « MAS PASSAMA »

Ce lotissement se situe dans un secteur où un thème de dénomination est arrêté, il s'agit de noms d'îles et ports méditerranéens. La voie centrale du lotissement « PASSAMA » est à dénommer conformément à ce thème. En accord avec l'avis favorable de la commission réunie le 20 juin 2014, nous vous proposons l'hommage suivant :

En français : Rue de MALAGA

En catalan : Carrer de MÀLAGA

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les dénominations proposées ci-dessus.

000000000000

34 - EQUIPEMENT URBAIN - Transfert et classement dans le Domaine Public Communal d'une parcelle de voirie du lotissement "Pôle Sud" - Régularisation - Décision définitive

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de transférer les voies privées, ouvertes à la circulation publique, et les équipements annexes (réseaux d'éclairage public) du lotissement « Pôle Sud », dans le Domaine Public Communal.

Le transfert proposé concernait les voies ci-dessous désignées :

- impasse Michael FARADAY
- rue Louis NEEL

Une parcelle de voirie appartenant à ces voies reste à classer.

Il convient donc aujourd'hui de valider le transfert et classement dans le Domaine Public Communal de la parcelle cadastrée section HL n° 661 du lotissement « Pôle Sud ».

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide de prononcer le transfert d'office valant classement d'office dans le Domaine Public Communal de la parcelle ci-dessus désignée du lotissement « Pôle Sud ».

000000000000

35 - EQUIPEMENT URBAIN - Projet de déclassement du Domaine Public Communal avec aliénation au profit des riverains d'une partie de parcelle en nature d'espaces verts du lotissement "Le Domaine du Bois des Pins" - Avis de principe

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération en date du 31 mars 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a validé le principe d'une enquête publique dans le but de transférer dans le Domaine Public Communal, les voies et les équipements annexes du lotissement « Le Domaine du Bois des Pins », situé dans le quartier Porte d'Espagne.

Au terme de l'enquête et par délibération en date du 03 novembre 2011, les voies du dit lotissement ont été transférées dans le Domaine Public Communal, puis, par acte notarié en date du 29 août 2012, les espaces verts du lotissement « Le Domaine du Bois des Pins » ont fait l'objet d'un transfert dans le Domaine Public de la Commune.

C'est le cas notamment de la parcelle de terrain, en nature d'espaces verts, cadastrée HO 274.

Certains propriétaires riverains du lotissement « Le Domaine du Bois des Pins » ont sollicité la cession à leur profit d'une partie de cet espace vert, qui jouxte leur propriété, parcelle identifiée sur le plan annexé à la présente délibération.

Compte tenu de la configuration en retrait des voies publiques, de cette partie d'espace public et de la légitimité de la requête, il est proposé de déclasser cette partie d'espaces verts.

Or, s'agissant d'emprises foncières, classées dans le Domaine Public Communal, il est nécessaire, préalablement à la cession, d'engager une procédure de déclassement avec aliénation en faveur des propriétaires riverains.

Considérant l'absence totale d'intérêt de conservation dans le patrimoine communal de cette partie de parcelle de terrains non aménagée et conformément aux dispositions des articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière, son déclassement du domaine public communal doit être précédé d'une enquête publique diligentée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1°) – d'approuver le principe de déclassement avec aliénation, au profit des riverains, de la partie de parcelle ci-dessous désignée ;

2°) – de décider d'ouvrir l'enquête publique réglementaire préalable au déclassement avec aliénation de la partie de parcelle, en nature d'espaces verts, cadastrée : Section HO 274, représentant une superficie totale de 2 608 m² environ et pour laquelle il est demandé un déclassement de 270 m² environ comme indiqué sur le plan annexé à la délibération.

3°) - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à cet effet.

000000000000

36 - EQUIPEMENT URBAIN - Projet de déclassement du Domaine Public Communal avec aliénation au profit des riverains d'une parcelle en nature d'espaces verts du lotissement "Masnou" - Avis de principe

Rapporteur : M. Richard PULY-BELLI

Par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 1996, les voies, réseaux divers et équipements annexes du lotissement « Masnou » ont été transférés dans le Domaine Public Communal de la Ville de Perpignan.

C'est le cas notamment, des parcelles de terrain en nature d'espaces verts, cadastrées aujourd'hui CH 520 et CH 521, issues d'un découpage de la parcelle CH 476, transférées dans le Domaine Public Communal en nature d'espaces verts à cette date.

Certains propriétaires riverains du lotissement « Masnou » ont sollicité la cession à leur profit d'une partie de cet espace vert, qui jouxte leur propriété, parcelles identifiées sur le plan annexé à la présente délibération.

Compte tenu de la configuration en retrait des voies publiques, de cette partie d'espace public et de la légitimité de la requête, il est proposé de déclasser cette partie d'espaces verts.

Or, s'agissant d'emprises foncières, classées dans le domaine public communal, il est nécessaire, préalablement à la cession, d'engager une procédure de déclassement avec aliénation en faveur des propriétaires riverains.

Considérant l'absence totale d'intérêt de conservation dans le patrimoine communal de ces parcelles de terrains non aménagées et conformément aux dispositions des articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière, leur déclassement du domaine public communal doit être précédé d'une enquête publique diligentée par le Conseil Municipal.

C'est cette proposition de déclassement des parcelles du Domaine Public Communal, comme indiqué sur le plan annexé à la délibération, qui est aujourd'hui soumise à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1°) – d'approuver le principe de déclassement avec aliénation, au profit des riverains, des parcelles ci-dessous désignées ;

2°) – de décider d'ouvrir l'enquête publique réglementaire préalable au déclassement avec aliénation des parcelles, en nature d'espaces verts, cadastrées : sections CH 520 pour partie et CH 521.

000000000000

37 - GESTION ASSEMBLEE - Commission d'attribution des subventions - Renouvellement intégral des membres

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération en date du 22 mai 2014, le conseil municipal a approuvé la création d'une commission municipale d'attribution des subventions et procédé à la désignation de ses membres.

Cette commission est chargée d'émettre un avis préalable à l'octroi des aides financières de la Ville au bénéfice des nombreuses associations qui sollicitent, sans convention formalisée, une subvention publique de droit commun pour la réalisation de leurs projets.

Elle émet de simples avis et peut également formuler des propositions. Elle est présidée par le Maire ou son représentant.

Compte tenu de la nature et de l'importance des délégations accordées aux élus, il convient aujourd'hui de renouveler sa composition.

Considérant que la commission est composée du Maire, Président de droit et de 9 membres de l'organe délibérant dans le respect de la représentation proportionnelle,

Le Conseil Municipal procède à la désignation.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal désigne les membres de la Commission Municipale d'attribution des Subventions, suivants, **A L'UNANIMITE** :

**Mme Suzy SIMON-NICAISE - M. Pierre PARRAT – Mme Fatima DAHINE –
M. Michel PINELL – Mme Brigitte PUIGGALI – Mme Christelle POLONI – M. Brice LAFONTAINE
– M. Mohamed BELLEBOU – Mme Clotilde FONT-GAVALDA**

000000000000

38 - GESTION ASSEMBLEE - Commission des Impôts Directs - Désignation complémentaire de représentants de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné la liste des contribuables (16 titulaires dont un domicilié en dehors de la commune et 16 suppléants dont un également domicilié hors de la commune) parmi lesquels le Directeur de Services Fiscaux nommera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui composeront la commission communale des impôts directs.

Suite à la transmission de cette délibération, la Direction des Finances Publiques demande à la Ville de compléter cette désignation par 2 membres titulaires et 2 membres suppléants supplémentaires tous domiciliés hors Perpignan.

Selon les articles 1650 et 1753 du Code Général des Impôts, les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation énoncée ci-dessus.

Le Conseil Municipal désigne les membres supplémentaires de la Commission communale des impôts directs **A L'UNANIMITE :**

- | Titulaires | Suppléants |
|----------------------------------|------------------------------|
| - Mme Sabine QUINTA | - M. Christophe SIMON |
| - Mme Marie-Hélène LLAONA | - M. Gilbert SIMON |

000000000000

39 - GESTION ASSEMBLEE - Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de Marcou -Habitat - Société Coopérative de production d'HLM Languedoc Roussillon

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan siège au sein du Conseil d'administration de Marcou – Habitat – Société coopérative de production d'HLM du Languedoc-Roussillon.

Il convient de procéder à la désignation du représentant de la Ville.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation énoncée ci-dessus.

Le Conseil Municipal désigne **A L'UNANIMITE, Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, Adjoint**

000000000000

40 - GESTION ASSEMBLEE - Désignation du Correspondant Défense de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Créée par la circulaire du 26 Octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil Municipal et des habitants de la commune en les orientant vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Chaque commune doit désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

En conséquence, Il convient de procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation énoncée ci-dessus.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** désigne en qualité de Correspondant Défense de la Ville de Perpignan **Mme Suzy SIMON-NICAISE, Adjoint.**

000000000000

41 - FINANCES - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Régie des espaces aquatiques

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante un certain nombre d'établissements publics dans les domaines culturel, social et sportif qui assument des services publics pour lesquels les tarifs payés par l'utilisateur ne suffisent pas à équilibrer la dépense.

Une subvention de 1 350 K€ a été votée pour 2014 pour la régie des espaces aquatiques (délibération du 12/12/2013).

Or, des éléments nouveaux, non prévus au moment du budget sont venus modifier la prévision budgétaire, notamment la signature du Contrat de Performance Energétique (CPE), la fermeture durant 15 jours au mois d'août pour permettre la réalisation des travaux dus au CPE, la semaine scolaire de 4,5 jours à compter de septembre qui a contraint à fermer la piscine au public le mercredi après-midi pour accueillir les activités qui précédemment se déroulaient le mercredi matin.

De ce fait, une subvention de 150 K€ est nécessaire pour équilibrer le budget de fonctionnement 2014.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 150 K€ à la régie des espaces aquatiques.

000000000000

42 - TOURISME - Office de Tourisme - Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2013

Rapporteur : M. Pierre-Olivier BARBE

Le Comité de Direction de l'Office du Tourisme de Perpignan a voté ses Comptes 2013 le 17 juin 2014, et les soumet, pour approbation, au Conseil Municipal de la Ville de Perpignan.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – RESULTATS TTC :

◆ SECTION de FONCTIONNEMENT :	- Recettes	1 262 356.64 €
	- Dépenses	1 167 321.01 €
	EXCEDENT	95 035.63 €
◆ SECTION d'INVESTISSEMENT :	- Recettes	56 521.44 €
	- Dépenses	3 217.85 €
	EXCEDENT	53 303.59 €

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le Compte Administratif 2013 de l'Office de Tourisme de Perpignan, ainsi que le Compte de Gestion de M. le Receveur dont les résultats sont identiques.

000000000000

43 - FONCIER - Chemin de la Fosseille - Acquisition d'un terrain à M. Christian OLIVIER

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Christian OLIVIER est propriétaire d'une unité foncière sise chemin de la Fosseille.

Il a accepté de céder, au profit de la Ville, une bande de terrain nu, parallèle à ladite voirie, dans les conditions suivantes :

Emprise : **116 m²** à prélever sur les parcelles cadastrées section HP n° 330

Prix : **14.500 €** soit 125 €/m² comme évalué par France Domaine

Considérant l'intérêt de l'acquisition permettant d'achever la continuité du trottoir pour sécuriser la circulation piétonne, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

000000000000

44 - FONCIER - 23, 25, rue du Puits des Chaînes - 7, 9, 11, rue des Maçons - Acquisition de parcelles à l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE est propriétaire d'une unité foncière dans le quartier St Mathieu. Il s'agit d'un terrain nu, suite à la démolition antérieure du bâti.

Le projet de construction, prévu à l'origine, ayant été abandonné, il vous est proposé d'acquérir ledit terrain dans les conditions suivantes :

Objet : parcelles de terrain nu d'une contenance totale de **254 m²**, cadastrées section AK :

- n° 343 d'une contenance de 66 m² sise 25, rue du Puits des Chaînes
- n° 347 d'une contenance de 42 m² sise 23, rue du Puits des Chaînes
- n° 344 d'une contenance de 60 m² sise 7, rue des Maçons
- n° 345 d'une contenance de 42 m² sise 9, rue des Maçons
- n° 346 d'une contenance de 44 m² sise 11, rue des Maçons

Prix : **156.742 €** correspondant au cout d'acquisition initial du foncier et à l'ensemble des frais de démolition, comme évalué par France Domaine.

Conditions essentielles et déterminantes sans lesquelles l'acquisition par la Ville ne saurait se réaliser :

- L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE restituera l'intégralité des subventions reçues pour son projet d'origine, de la Ville et de l'ANRU.
- L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE conservera, à sa charge et sous sa responsabilité exclusive, toutes les poursuites, administratives et judiciaires, engagées à l'occasion du sinistre intervenu sur le bâtiment du 23, rue du Puits des Chaînes.
Ainsi, l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE poursuivra seul les procédures en cours ou à venir, dont il fera son affaire personnelle et sera seul bénéficiaire des indemnités et réparations qui lui seraient allouées. Il supportera également seul toutes éventuelles condamnations prononcées à son encontre.

Condition particulière : la Ville prendra à sa charge la réalisation des contreforts sur les murs mitoyens

Considérant l'intérêt de mettre fin à la situation urbaine actuelle, négative pour le quartier, en conservant l'espace non bâti et en créant un jardin,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

000000000000

45 - FONCIER - 21, boulevard Anatole France - Acquisition d'une parcelle à l'OPH des Pyrénées-Orientales

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'OPH des Pyrénées Orientales est propriétaire d'une parcelle à l'angle du boulevard Anatole France et de la rue Fustel de Coulanges. Après abandon de son projet de construction, il en a accepté la cession au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Objet de l'acquisition : parcelle de terrain nu, cadastrée section AS n° 540 d'une contenance de **374 m²**, sise **21, boulevard Anatole France**

Prix : **332.554,12 €**, TVA sur la marge comprise et correspondant à :

- 329.561,77 € pour la valeur du terrain, comme évalué par France Domaine
- 2.992,35 € au titre de la TVA calculée sur la marge

Le prix hors taxes correspond au prix d'acquisition initial, avec frais, acquitté par l'OPH des Pyrénées Orientales.

Par ailleurs, la Ville rachète l'ensemble des études réalisées. Ledit rachat se chiffre à **54.438,23 €**, sur la base de factures.

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans l'objectif de maintenir l'espace non bâti et d'aménager une aire de stationnement, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite ainsi que le rachat des études, sur factures.

000000000000

46 - FONCIER - Rues des Glaïeuls et Diderot - Acquisition de terrains à la SARL Le Panoramique

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La SARL Le Panoramique est propriétaire d'une unité foncière entre les rues des Glaïeuls et Diderot et la rocade Saint Jacques.

Elle en a accepté la cession d'une fraction au profit de la Ville, dans les conditions suivantes :

Parcelles : DP n° 842 d'une superficie de 424 m²
DP n° 844 d'une superficie de 339 m²
DP n° 646 partie d'une superficie de 28 m²
DP n° 58 partie d'une superficie de 1 m²

Prix : euro symbolique

Evaluation domaniale : 792 Euros, soit 1 €/m²

Engagement des parties : la Ville s'engage à aménager un merlon sur le terre-plein des parcelles DP n° 841 et n° 843, appartenant à la SARL Le Panoramique, sur une largeur d'un m environ, afin d'empêcher les véhicules d'y stationner.

Considérant l'intérêt de l'acquisition, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

000000000000

47 - FONCIER - Lotissement Pôle Sud - Acquisition des espaces verts à l'Association Syndicale Libre du lotissement

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Les parcelles cadastrées section HL n° 574, 604, 659, 660 et 663 constituent les espaces verts et les voies du lotissement POLE SUD (sud du Moulin à Vent)

Par délibération du 28 mars 2013, les voies dudit lotissement (parcelles HL n° 574, 604 et 663) ont été transférées et classées dans le domaine public communal, à savoir :

- Impasse Michael FARADAY
- rue Louis NEEL

S'agissant des espaces verts, soit les parcelles cadastrées HL n° 659, 660 d'une contenance totale de 405 m², il convient, en application des codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, de les intégrer au domaine privé de la commune pour recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public).

C'est ainsi que l'Association Syndicale Libre du lotissement, propriétaire, a sollicité la cession des espaces verts au profit de la Ville de PERPIGNAN, moyennant l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition ci-dessus décrite et les termes de la promesse de vente annexée à la délibération, avec prise de possession anticipée par la Ville à compter de la date de transmission de ladite promesse en Préfecture des Pyrénées Orientales,

000000000000

48 - FONCIER - 1 bis rue des Dragons - Acquisition d'un immeuble à Mme Monique VINCENT

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Madame Monique VINCENT est propriétaire d'un immeuble vacant à usage d'habitation élevé de 3 étages sur rez-de-chaussée, sis 1 bis rue des Dragons.

La propriétaire en a proposé la cession à la Ville dans les conditions suivantes :

Bien : Immeuble dégradé cadastré section AI n° 324, d'une contenance au sol de 35 m².

Prix : 50 000 €uros comme évalué par France Domaine.

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre de la convention OPAH-RU 3 et, plus précisément, le projet de démolition groupée avec les quatre immeubles mitoyens, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

000000000000

49 - FONCIER - Cession d'un immeuble à la SCI FONCIEREJPC01 :

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

A - 1, rue Porte de Pierre :

La Ville est propriétaire d'un immeuble bâti sis **1, rue Porte de Pierre**, cadastré section **AD n° 270**. Il est élevé de 3 étages sur rez-de-chaussée pour une contenance au sol de 109 m² et présente un état dégradé.

La SCI FONCIEREJPC01, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

Prix : **39.240 €** comme évalué par France Domaine

Condition essentielle et déterminante :

Engagement de restauration par la création de 5 logements locatifs maximum.

Cette condition restera valable pendant une durée de neuf ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Dans le cas contraire, l'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 64.390 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction.

Conditions suspensives

- Obtention, par l'acquéreur, d'un permis de construire purgé des délais de recours et de retrait avant le 31.03.2015
- Obtention, par l'acquéreur, du ou des prêts nécessaires à son projet de réhabilitation avant le 31.03.2015

Autorisations

L'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et de financements, préalablement à la signature de l'acte authentique.

Considérant que la conservation du bien dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt,

Considérant l'intérêt de la restauration de l'immeuble et de la création de 5 logements locatifs entièrement rénovés

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce bien et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

000000000000

B - 19 bis, rue Joseph Denis

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville est propriétaire d'un immeuble bâti sis **19 bis, rue Joseph Denis**, cadastré section **AD n° 277**. Il est élevé de 3 étages sur rez de chaussée pour une contenance au sol de 97 m² et présente un état dégradé.

La SCI FONCIEREJPC01, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

Prix : **34.920 €** comme évalué par France Domaine

Condition essentielle et déterminante :

Engagement de restauration par la création de 5 logements locatifs maximum.

Cette condition restera valable pendant une durée de neuf ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Dans le cas contraire, l'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 45.080 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction.

Conditions suspensives

- Obtention, par l'acquéreur, d'un permis de construire purgé des délais de recours et de retrait avant le 31.03.2015
- Obtention, par l'acquéreur, du ou des prêts nécessaires à son projet de réhabilitation avant le 31.03.2015

Autorisations

L'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et de financements, préalablement à la signature de l'acte authentique.

Considérant que la conservation du bien dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt,

Considérant l'intérêt de la restauration de l'immeuble et de la création de 5 logements locatifs entièrement rénovés

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce bien et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

000000000000

50 - FONCIER - Rue Sant Viçens - Déclassement d'un terrain du domaine public communal

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

A l'entrée du mas de Sant Viçens, rue Sant Viçens, se trouvent deux terre-pleins, respectivement de 29 et 31 m².

Ainsi, ces emprises relèvent toujours du domaine public communal de voirie alors qu'elles n'assurent aucune fonction de desserte ou de circulation.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** de prononcer le déclassement du domaine public communal des emprises de 29 et 31 m², en bordure nord de la parcelle cadastrée section EN n° 1, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et au plan annexé à la délibération.

000000000000

51 - FONCIER - PNRQAD - Cession d'un immeuble à l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

A - 7 et 9, rue Boileau :

Par acte notarié du 20 février 2013, la Ville a acquis l'immeuble sis **7 et 9, rue Boileau**, cadastré section **AM n° 244** (126 m²) soit un immeuble à usage d'habitation élevé de 2 étages sur rez de chaussée avec cour.

L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE en a sollicité l'acquisition dans les conditions ci-après

Prix : **19.350 €**

Evaluation de France Domaine : 90.000 €

Autorisation est donnée à l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE, par anticipation à la signature de l'acte authentique de vente, de déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et de financement nécessaires à la réalisation de son projet.

Considérant que la cession, au profit de l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE, s'inscrit dans le cadre de la convention du 10.09.2012 au titre du Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) pour le quartier gare, dont l'objectif majeur est la lutte contre l'habitat dégradé,

Considérant que ladite cession permettra la réhabilitation de l'immeuble et la réalisation de deux logements locatifs sociaux,

Considérant que l'évaluation de France Domaine correspond au montant de l'acquisition foncière (hors frais) initialement acquitté par la Ville.

Toutefois et comme établi par la convention du PNRQAD, le prix de vente, pour un bailleur social, correspond à une valeur de 150 €/m² de surface de plancher du futur projet de rénovation, étant précisé que le déficit foncier est subventionné à hauteur de 40 % par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU),

Considérant qu'une intervention massive sur l'habitat dégradé ne peut être menée sans un prix de revente sensiblement inférieur au prix d'acquisition initial, tout particulièrement avec un bailleur social,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'aliénation foncière ci-dessus décrite.

000000000000

B - 6, rue Pierre Lefranc :

Par acte notarié du 5 septembre 2013, la Ville a acquis l'immeuble sis **6, rue Pierre Lefranc**, cadastré section **AM n° 88** (167 m²) soit un immeuble à usage d'habitation élevé de 3 étages sur rez de chaussée avec cour.

L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE en a sollicité l'acquisition dans les conditions ci-après.

Prix : **30.450 €**

Evaluation de France Domaine : 135.000 €

Autorisation est donnée à l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE, par anticipation à la signature de l'acte authentique de vente, de déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et de financement nécessaires à la réalisation de son projet.

Considérant que la cession, au profit de l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE, s'inscrit dans le cadre de la convention du 10.09.2012 au titre du Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) pour le quartier gare, dont l'objectif majeur est la lutte contre l'habitat dégradé,

Considérant que ladite cession permettra la réhabilitation de l'immeuble et la réalisation de trois logements locatifs sociaux,

Considérant que l'évaluation de France Domaine correspond au montant de l'acquisition foncière (hors frais) initialement acquitté par la Ville.

Toutefois et comme établi par la convention du PNRQAD, le prix de vente, pour un bailleur social, correspond à une valeur de 150 €/m² de surface de plancher du futur projet de rénovation, étant précisé que le déficit foncier est subventionné à hauteur de 40 % par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU),

Considérant qu'une intervention massive sur l'habitat dégradé ne peut être menée sans un prix de revente sensiblement inférieur au prix d'acquisition initial, tout particulièrement avec un bailleur social,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'aliénation foncière ci-dessus décrite.

000000000000

C - 5, rue du Progrès

Par acte notarié des 16 et 17 juin 2011, la Ville a acquis l'immeuble sis **5, rue du Progrès**, cadastré section **AM n° 141** (93 m²) soit un immeuble à usage d'habitation élevé de 2 étages et combles sur rez de chaussée.

L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE en a sollicité l'acquisition dans les conditions ci-après.

Prix : **22.050 €**

Evaluation de France Domaine : 100.000 €

Autorisation est donnée à l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE, par anticipation à la signature de l'acte authentique de vente, de déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et de financement nécessaires à la réalisation de son projet.

Considérant que la cession, au profit de l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE, s'inscrit dans le cadre de la convention du 10.09.2012 au titre du Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) pour le quartier gare, dont l'objectif majeur est la lutte contre l'habitat dégradé,

Considérant que ladite cession permettra la réhabilitation de l'immeuble et la réalisation de deux logements locatifs sociaux,

Considérant que l'évaluation de France Domaine correspond au montant de l'acquisition foncière (hors frais) initialement acquitté par la Ville.

Toutefois et comme établi par la convention du PNRQAD, le prix de vente, pour un bailleur social, correspond à une valeur de 150 €/m² de surface de plancher du futur projet de rénovation, étant précisé que le déficit foncier est subventionné à hauteur de 40 % par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU),

Considérant qu'une intervention massive sur l'habitat dégradé ne peut être menée sans un prix de revente sensiblement inférieur au prix d'acquisition initial, tout particulièrement avec un bailleur social,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'aliénation foncière ci-dessus décrite.

000000000000

52 - RESSOURCES HUMAINES - Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur à la Ville de Perpignan

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

La Ville de Perpignan présente une longue tradition d'accueil de stagiaires dans ses services. Au fil des années et avec l'évolution des cursus et des formations, l'accueil de stagiaires s'est fortement accru.

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement et à la recherche est venue modifier l'article L. 612-11 du code de l'éducation. Cette disposition vient étendre l'obligation légale de gratification qui concernait jusqu'à présent le secteur privé, à tout autre organisme d'accueil, dont les administrations publiques.

Désormais, les collectivités territoriales et établissements publics doivent verser une gratification mensuelle aux étudiants de l'enseignement supérieur accueillis pour un stage d'une durée supérieure à deux mois consécutifs (ou au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non) (art. 27)

Les collectivités territoriales peuvent se référer au décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 fixant les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat, ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

Les conditions d'accueil et de gratification des étudiants effectuant un stage au sein des services municipaux de la Ville de Perpignan sont donc fixées selon les modalités définies ci-après :

- Stages visés

Sont concernés les stages effectués dans le cadre d'un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, à titre obligatoire ou optionnel, par des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation supérieure diplômante ou non diplômante, et permettant aux stagiaires de mettre en pratique en milieu professionnel, les connaissances acquises au cours de leur parcours scolaire.

- Contenu du stage

Le stage proposé doit s'inscrire dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement et donner lieu à une mission d'étude ou de recherche dans le cadre de la mise en œuvre de projets municipaux, ou mettre en pratique la formation théorique à un métier de la fonction publique territoriale. Le contenu doit apporter un intérêt mutuel au stagiaire et à la collectivité d'accueil.

- Convention de stage

Une convention tripartite obligatoire doit être signée entre l'étudiant stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité. Elle doit préciser notamment l'objet du stage, sa durée initiale ou cumulée qui ne peut excéder 6 mois maximum sauf dérogations, les dates de début et de fin du stage, ainsi que les conditions d'accueil (nom tuteur, horaires, locaux ...) et le montant de la gratification.

- Gratification

Le montant est fixé à 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale par mois (décret n° 2009-885, art. 5), sans soumission à cotisations patronales et salariales, pour 35 heures hebdomadaires et versement du dès le 1^{er} jour du premier mois de stage pour les stages dont la durée est supérieure à 2 mois consécutifs.

Les conventions signées à compter du 1^{er} septembre 2015 devront prévoir une gratification dont le montant sera de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (Loi 2014-788 du 10 juillet 2014 – Article 1^{er} – Code de l'Education – Article L 124-6).

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** adopte les dispositions relatives au versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité telles que définies ci-dessus.

000000000000

53.1 - RESSOURCES HUMAINES - Détermination du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 12 septembre 2014,

Considérant que l'effectif du personnel apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel justifie la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 7 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- ✓ De maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- ✓ De recueillir par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les propositions ci-dessus énoncées.

000000000000

53.2 - RESSOURCES HUMAINES - Détermination du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité Technique

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 12 septembre 2014,

Considérant que l'effectif du personnel apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel justifie la création d'un Comité Technique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 7 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- ✓ De maintenir le paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- ✓ De recueillir par le Comité Technique, l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les propositions ci-dessus énoncées.

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 00